

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 10 Janvier 2017 à 20 heures
Convocation du 3 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Michel Depoutot donne pouvoir à Mme Colette Jacquet, Mr Aurélien Bareil-Collin

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Intervention de Mr Hémard : suivi des dossiers (Fontaine, accessibilité commerce, plateaux surélevés,...) et présentation référence Aire de Jeux
- 2°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 3°) Demandes d'urbanisme
- 4°) Affaires juridiques
- 5°) Transfert de compétence PLUi
- 6°) Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- 7°) Décision modificative (ouverture crédits stocks caveaux)
- 8°) Vente terrain à la CUMA
- 9°) Départ en retraite (ATSEM)
- 10°) Emprunt Vestiaires football
- 11°) Validation dépenses Noël
- 12°) Devis et travaux en cours
- 13°) Consultation ENEDIS
- 14°) Informations et questions diverses

1°) Intervention de Mr Hémard : suivi des dossiers (Fontaine, accessibilité commerce, plateaux surélevés,...) et présentation référence Aire de Jeux

Présentation suivie du départ de Mr Hémard à 21heures44.

2°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observations.

3°) Demandes d'urbanisme

Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Christian Zedet, notaire à Ornans, pour le bien situé Champs Chapoutet, section AB n° 156, de 7 ares 85 ca de superficie, appartenant à Mme Jacquet Andrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Permis de construire

- ❖ Mr Tisserand Antoine, dépôt du dossier le 23 Décembre 2016, 3, Rue du Château Carré. La présente demande a pour objet la construction d'une maison individuelle, le Pré Jacquier, section ZN n°18, superficie : 780m².
- ❖ Mr Voynnet Kenny et Mme Griffond Cynthia, dépôt du dossier le 24 Décembre 2016, 87, Rue des Lavaux 25 300 Pontarlier. La présente demande a pour objet la construction d'une maison individuelle, Champs Chapoutet, section AB n°156, superficie : 785 m².

4°) Affaires juridiques

Rendez-vous avec Maître Brocard pour faire le point sur les dossiers en cours.

5°) Transfert de compétence PLUi

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

L'exposé de Mme le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De s'opposer au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes de Montbenoît
- De demander au Conseil communautaire ou à tout autre EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition

6°) Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-29, L.5211-30 et L.5214-23-1.

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2017 en ajoutant la compétence : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 05 Décembre 2016, validant ce transfert de la Compétence, ainsi que la modification des statuts en conséquence.

Considérant que les Conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaires dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte la modification de l'Article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Montbenoît – Compétences obligatoires, afin qu'elle intègre dès à présent la Compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

7°) Décision modificative (ouverture crédits stocks caveaux)

Pour comptabiliser les écritures de stocks des caveaux, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement dépenses C/71351 (chapitre 042) : + 15 713 €

Fonctionnement recettes C/71351 (chapitre 042) : + 12 980 € - C/002 : + 2 733 €

Investissement dépenses C/3351 (chapitre 040) : + 12 980 € - C/001 : + 2 733 €

Investissement recettes C/3351 (chapitre 040) : + 15 713 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte, d'ouvrir les crédits comme indiqués ci-dessus.

8°) Vente terrain à la CUMA

Vu la demande présentée par Mr Delacroix Jean-Philippe, Président de la CUMA, pour acquérir du terrain dans le but d'agrandir le bâtiment existant de la CUMA, lieudit Les Bécus 25650 Maisons du Bois Lièvreumont.

Vu la modification parcellaire acceptée par les intéressées, un plan de division-bornage de propriété en vue de procéder à une cession est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de céder du terrain appartenant à la commune cadastré : section B, lieu-dit Les Bécus numéro provisoire 605b de 5 ares 72 ca au prix de 3.50 € hors taxes le mètre carré, soit 2002 € payable comptant à la signature de l'acte (DCM du 12.07.2016, vu Sous-préfecture 13.07.2016 fixant à 3.50 € le mètre carré au profit de la CUMA).

- Approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimations établi par Mr Tissot, géomètre à Pontarlier.
- Désigne Maître Feuvrier-Oudot, Notaire associée à Morteau-Montbenoît, pour dresser les actes et les formalités nécessaires.
- Tous les frais annexes concernant cette cession sont à la charge des demandeurs (géomètre, notaire etc....).
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte de vente et toutes les pièces indispensables à la transaction.

9°) Départ en retraite (ATSEM)

Le 21 Décembre 2016, Mme Elisabeth Jouille a déposé en mairie un courrier dans lequel elle entend faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Mars 2017.

10°) Emprunt Vestiaries football

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu à la consultation et après en avoir délibéré décide de contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de 200 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe : 1.05 % pour un remboursement annuel avec échéances constantes (1^{ère} échéance avancée et déblocage en une seule fois)
- Montant des intérêts 15 334.90 €
- frais et commissions : 0 % du montant accordé payable au déblocage du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de retenir la proposition de la Banque Populaire et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

11°) Validation dépenses Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider les dépenses pour les festivités de Noël. (colis de Noël/repas)

12°) Devis et travaux en cours

Réhabilitation ancienne école 55, Grande Rue

Afin de connaître les limites exactes de la parcelle ZE n° 32, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de demander à Mme Bettinelli, géomètre à Morteau, d'établir des mesures et les limites exactes de cette parcelle
- Donne pouvoir à Mme le Maire le pouvoir pour signer tous les documents s'y référant et les formalités nécessaires.

Travaux T4, 55 Grande Rue

L'entreprise électricité Mathez a transmis un devis pour les travaux de l'appartement T4, situé 55, Grande Rue pour un montant total de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Mathez pour un montant de 3 720 € TTC pour le remplacement des radiateurs, la vérification de l'installation électrique et des liaisons équipotentielles et du groupe de VMC simple flux.

13°) Consultation ENEDIS

Enedis a fait parvenir en mairie un courrier afin de solliciter la Commune dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet de renforcement du réseau BTAA Fils Nus par du T70 avec remplacement des supports Grande Rue et Rue de la Joulevette.

14°) Informations et questions diverses

1°) Considérant que la fontaine située Rue Joulevette dans le village de Lièvremon est très abîmée.

Considérant que pour faire aboutir le projet de réhabilitation et de remise en valeur de cette fontaine, il serait opportun de prendre l'assistance d'un maître d'œuvre.

Il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour réaliser l'étude de la réfection et de la remise en valeur de cette fontaine avec l'EURL ACESTI située au 9, Rue Christiaan Huygens 25 00 Besançon dans les mêmes conditions tarifaires que la prestation de maîtrise d'œuvre réalisée pour la fontaine à Lièvremon.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de prendre l'assistance de M. Jean-Pierre Hémard maître d'œuvre du bureau d'ingénierie Acesti à Besançon pour cette maîtrise d'œuvre partielle et autorise Mme le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

2°) Vu la décision de Mme et Mr Delacroix Gilbert de vendre du terrain, parcelle n°140. La Commune grève la parcelle cadastrée Section 337 ZD, numéro 64, lieudit Planches Grasses qui sera le fonds servant, à titre de servitude réelle, perpétuelle et gratuite, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heure pour un passage à pied ou avec tous véhicules, au profit de la parcelle cadastrée section 337 ZD numéro 140 qui sera le fonds dominant.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leur activité.

Son emprise est figurée au plan annexé au plan de division-bornage.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant ou dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tout dommage intervenu sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

La Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremon constitue à titre réel, perpétuel et gratuit, sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section 337 ZD, numéro 64, qui seront le fonds servant, un droit de passage en tréfonds et d'entretien de toute canalisation tant d'alimentation en eau potable que d'évacuation des eaux usées, des eaux pluviales, de toute ligne souterraine au profit de la parcelle cadastrée section 337 ZD, numéro 140, qui sera le fonds dominant et du passage liée à l'écoulement sur le terrain de l'eau provenant de la résurgence la Rosta

Ce droit de passage de canalisations est constitué à titre réel, perpétuel et gratuit.

Ce droit de tréfonds s'exercera exclusivement sur une bande de terrain figurant sous hachures vertes au plan ci-annexé.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette constitution de servitudes : Servitude de passage / Servitude de tréfonds

3°) Considérant que le réseau d'eau Rue de l'Oie, Rue de Pontarlier, Grande Rue, Rue Bellevue est ancien et qu'il fait l'objet régulièrement de ruptures de canalisation et de fuites, il serait opportun de prendre l'assistance d'un maître d'œuvre pour établir l'avant-projet/projet/levé topographique pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur un linéaire de 866 ml avec la reprise de 42 branchements.

Il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre partielle et de réaliser un levé topographique pour la réhabilitation du réseau d'eau potable sur un linéaire de de 866 ml y compris la reprise de 42 branchements avec l'EURL ACESTI située au 9, Rue Christiaan Huygens 25 00 Besançon dans les mêmes conditions tarifaires que la prestation réalisée pour la réhabilitation de la conduite d'eau Grande Rue à Lièvremont.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de prendre l'assistance de M. Jean-Pierre Hémard maître d'œuvre du bureau d'ingénierie Acesti à Besançon pour maîtrise d'œuvre partielle et levé topographique
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

4°) Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer une aire de jeux petite enfance au vu du nombre important d'enfants scolarisés dans notre école, il serait opportun de prendre l'assistance d'un maître d'œuvre pour établir l'avant-projet/projet/levé topographique pour des travaux de création d'une aire de jeux petite enfance.

Il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre partielle et de réaliser un levé topographique avec l'EURL ACESTI située au 9, Rue Christiaan Huygens 25 00 Besançon dans les mêmes conditions tarifaires et avec un projet au budget similaire à celui de la Commune d'Arc-sous-Cicon.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de prendre l'assistance de M. Jean-Pierre Hémard maître d'œuvre du bureau d'ingénierie Acesti à Besançon pour cette maîtrise d'œuvre partielle et le levé topographique
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

5°) Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer un terrain multisport au vu du nombre important d'enfants et de jeunes dans notre Commune, il serait opportun de prendre l'assistance d'un maître d'œuvre pour établir l'avant-projet/projet et levé topographique pour des travaux de création d'un terrain multisport.

Il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre partielle et de réaliser le levé topographique avec l'EURL ACESTI située au 9, Rue Christiaan Huygens 25 00 Besançon dans les mêmes conditions tarifaires et avec un projet au budget similaire à celui de la Commune d'Arc-sous-Cicon.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de prendre l'assistance de M. Jean-Pierre Hémard maître d'œuvre du bureau d'ingénierie Acesti à Besançon pour cette maîtrise d'œuvre partielle et levé topographique
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 23 heures 35 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier
 Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremon (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 13 Février 2017 à 20 heures
 Convocation du 7 Février 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Marianne Natale arrive à 20h05, Mr Philippe Bole-Feysot arrive à 20h08, Mme Stéphanie Fevre arrive à 20h17

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Michel Jacquet secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Présentation école alternative

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Demande prolongation délai de construction
- 4°) Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) – Adhésion
- 5°) Travaux construction trottoirs RD251 Lièvremon
- 6°) Devis et travaux en cours (achat lave-linge et sèche-linge)
- 7°) Divagation chiens
- 8°) Informations et questions diverses

Présentation des deux nouveaux conseillers : Mrs Florent Lanquetin et Gabriel Pourchet suite aux élections partielles complémentaires municipales

Présentation école alternative

Suite à une réunion de l'association pour l'école alternative le jeudi 9 Février 2017, Mr Bonnet et toute son équipe présentent leurs excuses pour leurs absences à la réunion de ce soir : Le projet de l'association avance avec des échéances importantes dans les semaines à venir et qui permettront de prendre une décision par rapport à la mise à disposition de nos locaux.

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observations.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire

- ❖ Le SMCOM (Syndicat Mixte Collecte des Ordures Ménagères), dépôt du dossier le 23 Janvier 2017, ZI Les Petits Planchants 25 300 Pontarlier. La présente demande a pour objet la création d'une aire couverte pour le stockage des pneus et la collecte de déchets non dangereux (84m²), au lieu-dit les Champs Guillaume, section ZD, n °43 de superficie : 2200 m².
- ❖ Mr Parriaux Anthony et Mme Tissot Rachel, dépôt du dossier le 30 Janvier 2017, 9, Rue de l'Ecole 25 300 Dommartin. La présente demande a pour objet la modification du permis de construire délivré le 1^{er} décembre 2016 pour la construction d'une maison individuelle. Cette modification porte sur la création de clôtures, l'ajout de fenêtres, le

changement de couleur de crépi, de décor et d'entourage de fenêtres, situé Rue Macadam, section AB, n°155.

- ❖ Mr Dupouy Gabriel, dépôt du dossier le 2 Février 2017, 2 Rue Macadam.
La présente demande a pour objet la construction d'un garage toit terrasse et d'une piscine de 6m*4m et transformation du garage existant en surface habitable, section AB n°119.
- ❖ Mr Dupouy Gabriel, dépôt du dossier le 8 Février 2017, 2 Rue Macadam.
La présente demande a pour objet la modification du permis d'aménager du lotissement Champs Gillards, Rue Macadam, section AB n° 119, 120, 121. (Validé par délibération du 12 juillet 2016)

Déclaration préalable

- ❖ Mr Bez Philippe, dépôt du dossier le 19 Janvier 2017, 6, Rue du Pré Simon. La présente demande a pour objet la construction d'un bûcher de 4.20m*4.25m, section AC n°150 de superficie : 734m².
- ❖ Mr Peixoto Patrick, dépôt du dossier le 25 janvier 2017, 3, Rue Augustin Fauconnet. La présente demande a pour objet la création de deux vélux et d'une fenêtre, section AA n°31 de superficie : 804 m².

3°) Demande prolongation délai de construction

La mairie a reçu le 3 Février 2017 un courrier de Mme Blessig Florence demandant la prolongation du délai de construction pour la parcelle qu'elle a acheté en Décembre 2012 au lotissement Boichot du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte de prolonger d'un an renouvelable, le délai pour déposer un permis de construire sur la parcelle du lotissement communal acquise par Madame Florence Blessig, section AA, n°72.

4°) Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) – Adhésion

Mme le Maire propose la délibération suivante afin d'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires pour continuer de bénéficier d'une assistance dans les domaines informatique et juridique :

Mme le Maire expose à l'Assemblée la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ Approuve les statuts joints en annexe et autorise l'adhésion à l'AD@T sur une base de 622.90 € HT (522.90 € pour 747 habitants (0.10€/hbt contribution solidarité + 0.60€/hbt) + 100 € contribution annuelle)
- ⇒ Désigne Mme le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- ⇒ Autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

5°) Travaux construction trottoirs RD251 Lièvreumont

La délibération suivante annule et remplace la délibération du 26 avril 2016 :

Suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la Commission Technique d'appel d'offres dans sa séance du lundi 18 Avril 2016 à 18h00 pour l'ouverture des plis des travaux de construction de trottoirs sur la route départementale 251 pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont propose au Conseil Municipal le marché à la société Vermot de Gilley (25 650), entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 255 421.97 € HT soit 306 506.36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le choix de la Commission :
- Autorise le Maire à signer le marché avec la société Vermot de Gilley (25 650), ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

6°) Devis et travaux en cours (achat lave-linge et sèche-linge)

- Mme le Maire, et son adjoint Mr Jean-Marie Salvi, présentent un devis de chez Expert pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour répondre aux besoins de l'école. En effet, l'école est dépourvue d'électroménager pour nettoyer les habits et le linge. Ce devis s'élève à 903.33 € HT pour l'achat des deux équipements. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis pour un lave-linge et un sèche-linge pour un montant de 903.33 € HT de la société Expert.

-Par délibération du 29/11/2016, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une VMC pour l'appartement T4 – 55, Grande Rue afin de le remettre en état. Il s'avère qu'une VMC était déjà installée mais l'appareillage est très endommagé. L'entreprise Electricité Mathez propose un devis d'un montant de 920.20 € HT pour effectuer les travaux nécessaires de remise en état. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis pour un montant de 920.20 € HT de l'entreprise Electricité Mathez.

7°) Divagation chiens

Mme le Maire tient à rappeler à l'ensemble du Conseil Municipal et aux habitants qu'un arrêté municipal a été pris le 26 Février 2009 afin de palier au problème de divagations des chiens.

Suite à plusieurs plaintes à l'encontre des propriétaires de chiens et au courrier de Mr et Mme Vuillemin René, Mme le Maire donne lecture de l'arrêté pris sur ce sujet.

La Préfecture du Doubs a établi un guide méthodologique pour renforcer les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Ce document est consultable en Mairie.

EXTRAIT DE L'ARRETE DIVAGATIONS DES CHIENS ERRANTS ET DANGEREUX

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal du 26 février 2009 relatives à la divagation des chiens errants et dangereux sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères.

Article 3 : Tout chien étant sur la voie publique dans les lieux publics, et sur les terrains d'évolution sportive doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Article 4 : Tout chien étant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier gravé, sur une plaque de métal, portant le nom et le domicile de son propriétaire ou il doit être identifié par tout autre procédé agréé.

Article 5 : Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 6 : Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par certaines personnes (mineurs, majeurs sous tutelle sauf autorisation contraire du juge des tutelles, personnes condamnées à certaines peines inscrites au casier judiciaire). La déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire (un récépissé est délivré par la mairie accompagné d'une notice d'informations). Ils doivent pour circuler sur le domaine public être tenus en laisse et muselés.

Article 7 : L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

Article 8 : Tout chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie qui aura mordu une personne ou un animal fera l'objet d'une mise en fourrière par mesure de prévention. Il sera soumis à l'examen d'un vétérinaire et restera en observation pendant 48 heures, frais à la charge du propriétaire. A l'issue de ce délai, si l'animal est réputé dangereux, il sera euthanasié. En l'absence d'avis rendu par le vétérinaire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable au chien. Il pourra être rendu au propriétaire s'il présente toutes les garanties de garde. Dans le cas contraire, le chien fera l'objet d'une cession d'office à un refuge agréé.

Article 9 : Tout chien qui aura mordu une personne devra être soumis à un examen vétérinaire sanitaire à charge du propriétaire du chien.

Article 10 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 11 : Les chiens errants en état de divagation seront saisis et mis en fourrière où ils seront gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs. Les propriétaires de chiens identifiés sont avisés de la capture par les soins du responsable de la fourrière. Les chiens ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Article 12 : Les chiens mis en fourrière qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire au-delà d'un délai de 8 jours après la capture sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

Article 13 : Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les terrains d'évolution sportive, les trottoirs ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, les jardinières et les façades d'immeubles. Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans ces lieux, afin d'y préserver la propreté et la salubrité. Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 14 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

8°) Informations et questions diverses

- Révision commissions : suite au départ et à l'arrivée de plusieurs conseillers municipaux, Mme le Maire propose de réviser les commissions de la manière suivante...

COMMISSIONS- DELEGATION

Le Maire : président de chaque commission

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIT

- Colette JACQUET maire, Michel JACQUET premier adjoint

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE DOMMARTIN (obligatoire-DCM)

- M. BOLE-FEYSOT Philippe, Mr BAVEREL Nicolas, **délégués titulaires** ;
- M. JACQUET Michel, Mme GUINCHARD Suzanne : délégués suppléants.

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DCM)

SALVI Jean-Marie, DEPOUTOT Michel, JACQUET Michel, **titulaires**,
BOLE-FEYSOT Philippe, BAVEREL Nicolas, NATALE Marianne, membres suppléants,
Constituent avec Mme JACQUET Colette, Maire, la commission d'appel d'offres.

-En procédure adaptée (marchés publics inférieur au seuil de 207 000 €HT), la CAO n'est pas prévue par le Code des Marchés Publics. Une commission ad hoc peut toutefois être consultée. L'attribution du marché relève du pouvoir adjudicateur. **Le Conseil Municipal désigne les mêmes personnes pour faire partie de cette commission communale.**

CONSEIL D'AMINISTRATION du CCAS (DCM)

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit (art. R 123-7). Mesdames :

FEVRE Stéphanie, NATALE Marianne, GUINCHARD Suzanne, et Monsieur **DEPOUTOT Michel** sont proclamées élues membres du conseil d'administration.

Les membres nommés sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ils doivent obligatoirement comprendre un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un membre sur proposition de l'UDAF, des associations de retraités ou personnes âgées, et de personnes handicapées du département. Dès sa constitution, le nouveau CA devra élire en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (Art. 123-6 du CASF).

DELEGUES aux associations Syndicales autorisées et communes forestières (DCM)

- **association Syndicale Autorisée du Paradis :**
Mme le Maire, titulaire et M. Jean-Marie Salvi est nommé suppléant.
- **association Syndicale Autorisée du Bois Vert,**
Mme le Maire, titulaire, M. Jean-Marie Salvi, suppléant.
- **association des Communes Forestières du Doubs.**
Mme le Maire, titulaire et M. Jean-Marie Salvi, suppléant

CONSTITUTION - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

-Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal, constitue et procède à la répartition des membres des différentes commissions communales suivantes, par vote à main levée.

(Mme le Maire Présidente de chaque commission) :

COMITE DE PILOTAGE pour l'accueil de loisirs et le périscolaire :

Mmes Colette Jacquet, Stéphanie Fèvre et Marianne Natale (Maire et 2 personnes)

AFFAIRES SCOLAIRES, CONSEIL d'ÉCOLE :

Colette Jacquet et Jean-Marie Salvi (Suppléant du Maire).

Correspondant défense : Nicolas Baverel (titulaire), Florent Lanquetin (suppléant)

Commission FLEURISSEMENT (y compris opération nettoyage), DECORATIONS

NOEL: Stéphanie Fevre, Marianne Natale, Nicole Baverel, Philippe Bole-Feysot, Michel Jacquet, Gabriel Pourchet, Florent Lanquetin

Commission BATIMENTS COMMUNAUX-FONCTIONNEMENT DE SALLES,

MOBILIER-ACCESSIBILITE: Michel Depoutot, Jean-Marie Salvi, Aurélien Bareil-Collin, Suzanne Guinchard, Marianne Natale, Nicolas Baverel

Commission CIMETIERE communal: Michel Jacquet, Philippe Bôle-Feysot, Jean-Marie Salvi, Gabriel Pourchet

Commission BOIS et FORETS : et garants de la forêt communale : Philippe Bôle-Feysot, Michel Depoutot, Michel Jacquet et Jean-Marie Salvi

Commission TERRAINS, CHEMINS RURAUX et COMMUNAUX : Aurélien Bareil-Collin, Michel Jacquet et Jean-Marie Salvi, Michel Depoutot, Florent Lanquetin, Gabriel Pourchet

Commission VOIRIE référents DENEIGEMENT : Michel Jacquet pour les hameaux, Michel Depoutot et Aurélien Bareil-Collin, Stéphanie Fevre pour le village.
coordonnées déneigement Fabien ROLAND TP 0678537801

Commission URBANISME : Aurélien Bareil-Collin, Nicolas Baverel, Michel Depoutot, Suzanne Guinchard. Michel Jacquet

Commission EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES - ENVIRONNEMENT: Philippe Bôle-Feysot, Nicolas Baverel, Michel Jacquet

Commission ELECTRICITE : Michel Depoutot et Jean-Marie Salvi

Commission VIE ASSOCIATIVE, SPORT, COMMUNICATION, ANIMATION, CULTURE, BIBLIOTHEQUE :

Stéphanie Fèvre, Gabriel Pourchet, Michel Depoutot, Marianne Natale, Jean-Marie Salvi

Communication internet : Jean Marie Salvi

Commission des FINANCES :

Michel Depoutot, Suzanne Guinchard, Michel Jacquet

PREVENTION ROUTIERE : Nicolas Baverel, Stéphanie Fevre, Gabriel Pourchet

ELECTIONS (REVISION DES LISTES ELECTORALE) - OBLIGATOIRE:

le Maire et

- Délégué de l'Administration : Nicolas Baverel
- Délégué du Tribunal : Michel Jacquet

COMMISSION des Impôts Directs (CCID) : (contribuables désignés par la DFPCDD)

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. JACQUET Michel M. VUILLEMIN Jean-Pierre Mme FEVRE Stéphanie M. BAVEREL Nicolas M. MOUGIN Claude M. PATOZ Bernard à Montflovain	M. DEPOUTOT Michel M. BOLE-FEYSOT Philippe M. POURCHET Jean-Michel M. DORNIER Franck M. POURCHET Claude M. MASSON Emile à Arçon

- Mme le Maire expose que le Conseil Départemental du Doubs propose à la Commune une nouvelle convention ayant pour objet de définir le partenariat entre le Département du Doubs et la Commune pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale.

La précédente convention, élaborée en 2008, est devenue obsolète car les missions de la Médiathèque départementale ont beaucoup évoluées ces dernières années. La nouvelle convention proposée comporte, d'une part, des obligations pour les bibliothèques et, d'autre part, des préconisations pour un meilleur service public afin d'améliorer l'accès à la lecture pour tous.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Mme le Maire à signer la convention proposée pour la bibliothèque municipale.

- Information recensement de la population : l'Insee informe la Commune que la population totale légale au 1^{er} Janvier 2014 est de 747 habitants.
- Information sur le suivi des dépenses réalisées pour l'achat de livres pour l'école.
Suite au courrier du syndicat national de l'édition insistant sur l'achat d'ouvrages scolaires concernant le changement de programme et suite à la reprise du grand livre des dépenses en 2016 à ce sujet, il est constaté que :
 - La dépense se situe dans la moyenne donnée par le SNE, soit 30 euros par élève en cycle II et 65 euros par élève en cycle III. Toutefois, il s'avère que peu de manuels ont été commandés par les enseignants et que les élèves travaillent sur des fiches photocopiées, fait regrettable et souligné par les éditeurs de l'éducation sachant que les manuels scolaires et les ressources numériques constituent également un lien concret et précieux entre l'école, les enfants et leurs familles.
- Mme Marianne Natale ayant quitté la salle, Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr Natale Antoine, reçu le 19 Janvier 2017, dans lequel il indique être intéressé par la location du garage situé Rue de l'Oie, actuellement loué par Les Produits Saugets.
Le Conseil Municipal décide de mettre de côté cette demande car le logement est toujours loué par les Produits Saugets.
- Mme Marianne Natale rejoint la séance de conseil municipal.
- Pancarte lotissement Pré Simon (dénomination de la rue)
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la proposition de dénomination « **rue Pré Simon** » pour la rue créée au lotissement Le Pré Simon qui accède à la Grande Rue.
- Suite à un courrier du SDIS reçu le 11/02/2017, concernant la défense extérieure contre l'incendie de notre Commune, des dysfonctionnements sont constatés :
 - Pour les bornes à incendie 9/32, non conformes ou indisponibles
 - Pour les citernes et réserves d'eau 6/9, indisponible, non conforme en service
 Des contrôles de débit et de pression des hydrants ainsi que les mesures prises pour remédier aux anomalies doivent être transmises au SDIS.

La séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier
 Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 27 Mars **2017** à 20 heures
 Convocation du 22 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, à vingt heures neuf minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin. Mme Stéphanie Fevre et Mr Michel Depoutot arrivent à 20h20. Mr Florent Lanquetin arrive à 20h38.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Etude projet de PLU Hauterive-la-Fresse
- 5°) Vote du budget périscolaire – ADMR
- 6°) Révision emprunts
- 7°) Révision indemnités des élus
- 8°) Organisation manifestation « Les 24 Heures de Montbenoit » et location de salle
- 9°) Avancement de grade
- 10°) Adhésion CNAS - Comité National d'Action Sociale
- 11°) Travaux bois
- 12°) Vestiaires football – validation convention subvention Communauté de Communes de Montbenoit
- 13°) Travaux et devis en cours (honoraires levé topographique périmètre captages, conduite d'eau dans les fermes, et devis changement vannes thermostatiques centre accueil et réparation adoucisseur école)
- 14°) Demande de subventions (associations)
- 15°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observations.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire

- ❖ Mr et Mme GUINCHARD Jérémie, dépôt du dossier le 20 Février 2017, 5, La Brune. La présente demande a pour objet la réhabilitation et l'extension d'un logement ainsi que la démolition d'un appartement, section ZM, n°36, superficie du terrain 2 318m².

Déclaration préalable

- ❖ Mme LAITHIER Andrée, dépôt du dossier le 24 Février 2017, 5, Rue de la Gare. La présente demande a pour objet la construction d'une cabane pour chevaux situé champs chapoutet, section AB n°157.
- ❖ Mr METTRA Thomas, dépôt du dossier le 4 Mars 2017, 8, Rue Pré Simon. La présente demande a pour objet la création d'une piscine de 6m*3m, section AC n°151, superficie terrain : 735 m².

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 10, Rue Guimard, 337 section AA n° 70, de 8 ares 16 ca de superficie, appartenant à Mr Bourgeois Fabrice et Mme Schmisser Karène. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Mr Michel Depoutot et Mme Stéphanie Fevre rejoignent la séance de conseil municipal à 20h20.

4°) Etude projet de PLU Hauterive-la-Fresse

Le 9 Février 2017, la Commune d'Hauterive-la-Fresse a arrêté par délibération un projet d'élaboration de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, la Commune d'Hauterive-la-Fresse nous a transmis ce projet afin de l'analyser et d'émettre un avis.

Mme le Maire et les adjoints ont travaillé sur le dossier et ont constaté des anomalies.

Il est proposé de notifier à la Commune d'Hauterive-la Fresse les remarques suivantes :

- **Page 46** : le tableau descriptif des circulations souterraines ne mentionnent pas la source liée au captage en deux points sur le Bief, il est donc proposé d'ajouter à ce tableau

Commune d'injection	Point d'entrée	Commune de sortie	Point sortie
Hauterive-la-Fresse	Point n° 1 : parcelle n° 380 section A, lieu-dit communal Sur le Bief	Maisons-du-Bois-Lièvreumont	Sur le Bief
Hauterive-la-Fresse	Point n° 2 : parcelle n° 380 section A, lieu-dit communal Sur le Bief	Maisons-du-Bois-Lièvreumont	Sur le Bief

- **Page 47** : à propos de la présentation des deux zones de captage, il n'est pas mentionné la troisième zone de captage utilisée pour l'alimentation en eau d'une partie de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont. Il est donc proposé d'ajouter à ce paragraphe « captage » :

Le territoire communal d'Hauterive-la-Fresse présente une troisième zone de captages située Sur le Bief. Ces captages sont utilisés pour l'alimentation en eau d'une partie de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont et sont concernés par des périmètres de protection instaurés par des Déclarations d'Utilité Public en date du 6 octobre 2014 (voir arrêté annexé).

Ces périmètres constituent une servitude d'utilité publique AS1.

Ces captages sont localisés sur des versants de type pâture et dans des secteurs boisés. La présence de cette barrière boisée aux alentours des captages est à maintenir : elle garantit une certaine protection de la ressource en eau.

- **Page 110 : III-4. Dans le paragraphe 4 « service équipement public », dans le sous-paragraphe « alimentation en eau potable ».**

Il n'est pas mentionné les captages, il est donc proposé de faire la modification suivante :

La Commune d'Hauterive-la-Fresse est concernée par différents captages avec des périmètres de protection de captage d'eau potable, détaillées comme suit :

-Zones de captages utilisées pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la Commune de Montbenoît

-Zones de captages utilisées pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

Ceux-ci seront à prendre à compte dans le développement de la Commune (prise en compte des arrêtés et des secteurs de protection).

- **Page 146** : au vu des périmètres de protection des captages :

Captage Bief n° 1, sur la parcelle n° 380 (375m²) – Commune Hauterive-la-Fresse

Captage Bief n° 2, sur la parcelle n° 380 (573m²) – Commune Hauterive-la-Fresse

Captage Bief n°3, sur la parcelle n°788 – Commune Maisons-du-Bois-Lièvreumont

Et des collecteurs amont et aval sur la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, parcelle n° 787 et 788.

Ces périmètres de protections immédiates et de protections rapprochées sont situés sur des parcelles liées avec un certain nombre de prescriptions mentionnées dans l'arrêté annexé. En conséquence, il est proposé de mettre cette zone en zone N environnementale, dans cette démarche de développement durable en préservant les ressources.

Cette zone de protection rapprochée est constituée des parcelles A44, A409, A407, A406, A788, A789, A381, A380 selon la carte détaillée en annexe.

Une rectification est à faire sur tous les textes et documents graphiques pour matérialiser les zones de périmètre des captages selon les travaux réalisés et l'arrêté annexé.

- **Dans le titre V, page 44 – Vocation de la zone**

Comme les zones N sont concernées par les périmètres de protection des captages, il est proposé d'inscrire toute cette zone captage Sur le Bief en zone N. (voir copie arrêté préfectoral).

Et sur le plan des captages en annexe, il manque les captages en vert et tous les périmètres en rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la correction de tous les points comme cités plus haut.

Mr Florent Lanquetin rejoint la séance de conseil municipal à 20h38.

5°) Vote du budget périscolaire – ADMR

Le Conseil Municipal prend connaissance des budgets prévisionnels 2017 préparés par l'ADMR concernant le périscolaire incluant le temps d'activité périscolaire à faire ressortir dans le cadre du PEDT et pour l'obtention d'une partie de la Prestation de Service Ordinaire (Aide Spécifique des Rythmes Educatifs) de la CAF, qui correspond à :

- Nombres d'heures réalisées par enfant dans la limite de 3 heures par semaine x 36 semaines par an x 0,52 €.

Budget incluant le PEDT :

- 31 020 € prévisionnel périscolaire
- 2 560 € prévisionnel extrascolaire
- 1 040 € prévisionnel TAP (PEDT).

Total : 34 620 € de part subvention communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte les budgets prévisionnels tels que présentés.

6°) Révision emprunts

Après étude des prêts en cours avec la commission finance, il s'avère que les prêts suivants n'ont pas d'intérêt à être négocié car ils sont récents et les taux sont déjà très bas :

- Création locaux périscolaire, Travaux Investissement presbytère, FCTVA, Vestiaires football, Réhabilitation réseau d'eau potable Grande Rue Lièvremon

Mme le Maire a demandé une négociation sur les trois prêts suivants :

- Groupe scolaire et périscolaire – caisse d'épargne, Travaux communaux – caisse d'épargne, Création réseau assainissement collectif communaux – crédit mutuel

Le Crédit Mutuel ne propose pas de nouvelle offre car il a été fait en 2003 et révisé en 2013. Il est proposé le rachat du crédit.

La Caisse d'Epargne propose une négociation sur le groupe scolaire et périscolaire mais étant donné que le prêt concernant les travaux communaux est échu dans un an et qu'il est déjà amorti, elle ne peut proposer qu'un remboursement anticipé.

Deux propositions sur la négociation du prêt concernant le groupe scolaire et périscolaire à la date du 25 mai 2017:

	Sur un capital restant dû de	Date de fin du prêt	Taux	Montant total des intérêts	Echéance constante trimestrielle	Coût du crédit total
Prêt existant	328 728.18 €	25/02/2036	3.34 %	117 705.46 €	5 915.50 €	446 433.64 €
Sur la durée résiduelle	372 000 €	25/05/2036	1.94 %	73 653.36 €	5 863.86 €	445 653.36 €
Avec allongement de la durée	372 000 €	25/05/2038	2.05 %	86 738.28 €	5 461.17 €	458 738.28 €

En cas d'acceptation d'une révision, des frais de dossier d'un montant de 750 € seront facturés en sus.

Après lecture, la décision est ajournée.

7°) Révision indemnités des élus

Suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 et considérant que cet indice est de 1022 au 1^{er} janvier 2017

Considérant que la délibération du 10 avril 2014 portant sur l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints faisait référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique Il y a lieu de reprendre une délibération pour intégrer l'actualisation de cet indice.

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

En application des dispositions des articles L.2123-20-1, I, 1^{er} et 2^{ème} alinéa, même article, II ,2^{ème} alinéa, 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le taux des indemnités de fonction brutes mensuelles attribuées au Maire et aux Adjoints suivant le tableau ci-dessous, cette actualisation étant rétroactive au 1^{er} janvier 2017 :

population de 500 à 999 habitants	Part selon l'indice brut terminal de la fonction publique :
Taux maximal indemnité Maire en % de l'indice brut	31 %
Taux maximal indemnité Adjoint	8.25 %
Indemnité allouée au Maire :	30 %
Indemnité allouée au 1 ^{er} Adjoint :	8 %
Indemnité allouée au 2 ^{ème} Adjoint :	8 %
Indemnité allouée au 3 ^{ème} Adjoint :	8 %
Indemnité allouée au 4 ^{ème} Adjoint :	8 %

8°) Organisation manifestation « Les 24 Heures de Montbenoit » et location de salle

L'organisation de la manifestation « Les 24 Heures de Montbenoit » se déroulera dans notre commune les 5, 6 et 7 mai 2017. A cet effet, l'Entente Sportive Saugette de Ski sollicite l'autorisation :

- d'utiliser le centre d'accueil du lundi 1^{er} mai au lundi 8 mai 2017 inclus,
- d'installer un chapiteau et son annexe sur le parking à partir du lundi 1^{er} mai 2017
- demande de prendre les arrêtés de circulation nécessaires (comme l'an passé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- émet un avis favorable à la demande de l'Entente Sportive Saugette de Ski pour l'organisation de la manifestation «Les 24 Heures de Montbenoit » sur le territoire de la commune ;
- accorde l'autorisation :
 - d'occuper le centre d'accueil du lundi 1^{er} mai au lundi 8 mai 2017 inclus,
 - d'installer un chapiteau et son annexe sur le parking du centre d'accueil aux distances réglementaires, soit à **4 mètres du bâtiment principal**.
- fixe le tarif de **location** du bâtiment centre d'accueil à **1 600.00 €**,

Le **prix de location** du **poste électrique** pour l'alimentation des chapiteaux et accessoires reste fixé à **350.00 €, hors consommation**.

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes dispositions et arrêtés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, y compris modification de la circulation routière.

9°) Avancement de grade

Adjoint technique territorial (suppression et création emploi)

La décision est ajournée pour réflexion.

10°) Adhésion CNAS - Comité National d'Action Sociale

Les prestations sociales figurent désormais dans la liste des dépenses obligatoires, juste en dessous de la rémunération des agents. Autrement dit, depuis le 21 février 2007 (date de publication de la loi au JO), les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017.

et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X la cotisation par bénéficiaires actifs, soit $5 \times 201.45 = 1007.25 \text{ €}$

3°) de désigner Mme Jacquet Colette membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

11°) Travaux bois

- Vu le programme des travaux forestiers pour l'année 2017 proposé par l'ONF, présenté conformément au document d'aménagement forestier,

Vu le devis proposé par l'ONF pour réaliser ces travaux,

Vu l'approbation en commission,

Après avoir pris délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux suivants par l'ONF et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant :

travaux sylvicoles descriptif -localisation	quantité estimative	prix unitaire H.T.	total hors taxes
TRAVAUX SYLVICOLES			
Travaux préalables à la régénération	0,70 HA	200 €	140 €
Plantation : fourniture et mise en place de plants d'épicéa commun – parcelle 37r	1 350 plants	1.83 €	2 470.50 €
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants – parcelles 1.i, 3.r, 31.r, 37.r, 6.a	3.90 HA	810 €	3 159 €
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants – parcelle 12.r	0.50 HA	810 €	405 €
Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m – parcelle 21.i	1.30 HA	965 €	1 254.50 €
Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m – parcelle 37.r	0.60 HA	965 €	579 €
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
Entretien de parcellaire ou périmètre : mise en place de peinture, parcelles 7, 8, 9, 10, 11	4.60 KM	193 €	887.80 €
total travaux : investissement : 8 008 €, fonctionnement : 887.80 €			8 895.80 € HT 9 785.38 € TTC

- L'ONF propose un devis pour l'expertise technique et administrative, le suivi et le contrôle des chantiers.

Après avoir pris connaissance du montant et délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la proposition suivante :

Descriptif -localisation	quantité estimative ou base	prix unitaire H.T.	Montant HT
Exploitation de bois d'œuvre feuillus Encadrement de l'exploitation forestière : suivi et réception de chantier – cubage et classement si nécessaire	100 m ³	4 €	400 €
Exploitation de petits bois résineux Encadrement de l'exploitation forestière : suivi et réception de chantier	300 m ³	1.75 €	525 €
Exploitation de gros bois résineux Encadrement de l'exploitation forestière : suivi et réception de chantier	1 000 m ³	2.50 €	2 500 €
UP résineuses : contrôle avant réception Cubage et classement des bois : contrôle avant réception pour les gros bois résineux à l'unité de produit	350 m ³	1 €	350 €
Assistance à la passation de marchés formalisés Consultation formalisée et/ou pluriannuelle d'ETF dans le cadre d'une procédure spécifique	1	150 €	(150.00 €)
Total HT + TVA à 20,00% = 4 530 € TTC			3 775 €

- Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de réaliser une coupe de bois exceptionnelle de 1 000 m³ afin d'absorber les dépenses de cette année 2017 tout en sachant que ces 1 000 m³ seront retirés de la vente 2018 et 2019.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de réaliser une coupe exceptionnelle de bois d'une quantité de 1 000 m³ en bloc.

12°) Vestiaires football – validation convention subvention Communauté de Communes de Montbenoît

- Le 15 février 2017, la Communauté de Communes de Montbenoît, a fait parvenir en mairie une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € dans le cadre de l'aménagement des vestiaires de football.
Une convention doit être prise entre la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, représentée par Mme Colette Jacquet et la Communauté de Communes de Montbenoît, représentée par Mme Jocelyne Joliot afin de formaliser les modalités de cette opération.
Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire a signé cette convention par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Devis bancs vestiaires football :

Mme le Maire présente un devis de France Equipement de Rioz pour l'achat de bancs afin d'équiper les vestiaires de football d'un montant de 6 402.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de valider le devis de la société France Equipement de Rioz pour un montant de 6 402.62 € TTC pour l'achat de bancs.

13°) Travaux et devis en cours (honoraires levé topographique périmètre captages, conduite d'eau dans les fermes, et devis changement vannes thermostatiques centre accueil et réparation adoucisseur école)

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de connaître les emprises exactes des réseaux et des périmètres de captage d'eau potable en vue du transfert de compétence à la Communauté de Communes de Montbenoît. En effet, lors de ce transfert devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2020, la Commune devra fournir à la Communauté de Communes de Montbenoît tous les documents d'implantation des réseaux, des captages, d'étude des branchements, ...nécessaires à la bonne marche de ce service public.

- Levé topographique des captages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de la société Acesti de Besançon d'un montant de 1 800 € HT pour le levé topographique des cinq périmètres de captage d'eau potable

- Levé topographique du réseau d'eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de la société Acesti de Besançon d'un montant de 4 400 € HT pour le levé topographique du réseau d'eau potable sur les emprises de la Combe Badier à Chez Téveret, du Recours Dessus et aux Ricornes sur une distance d'environ 2 600 ml – partie du réseau communal alimenté par le syndicat des eaux de Dommartin

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Daré de Gilley suite à la casse de la vanne d'un adoucisseur dans l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Daré de Gilley pour un montant de 1 771.62 € TTC concernant la réparation d'un adoucisseur de l'école.

14° Demande de subventions (associations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accorde en 2017 deux fois le versement habituel pour compenser le versement non effectué sur 2016 aux associations suivantes ; cette contribution financière sera fractionnée en deux versements, l'un en avril 2017 et l'autre en novembre 2017 :

- Association Familles d'Aujourd'hui.....	550 € x2
- Club 3ème Age.....	450 € x2
- Etoile Sportive du Val Sauget	100 € x2
- Anciens Combattants de la Commune.....	210 € x2
- Association des Donneurs de Sang du Canton.....	90 € x2
- Comité Culturel du Canton.....	120 € x2
- Entente Sportive Saugette de Ski.....	190 € x2
- Truite du Trésor et du Saugeais.....	50 € x2
- L.A.C.I.M.....	60 € x2
- A.D.A.P.E.I.....	120 € x2
- Lutte Contre le Cancer.....	100 € x2
- La Ronde de l'Espoir.....	50 € x2
- Association France Alzheimer Franche Comté ...	60 € x2
- Le Secours Catholique	50 € x2
- L'association Vivre Ensemble	50 € x2
TOTAL	2 250 € x 2 = 4 500 €

15° Informations et questions diverses

Raisons des refus de construction (parcelles ZH n°59 et AC n°114)

La Direction Départementale des Territoires informe la Commune qu'il a été procédé à une mise-à-jour des dossiers d'informations des acquéreurs-locataires (IAL) dans le Département et qu'elle concerne la Commune. Cette mise-à-jour tient compte du PPRI et classe la Commune de Maisons-du Bois-Lièvremon en zone 3 au titre du risque sismique (sismicité modérée).

Depuis le 22 mars 2017, les demandes de carte d'identité se font dans les mairies équipées de station biométrique (Pontarlier ou Morteau au plus proche).

Courrier de Mme Suty Carole demandant l'accord pour installer une enseigne au-dessus de la porte d'entrée du futur local de coiffure : accord donnée sous respect des règles relatives à l'éclairage nocturne.

Demande de Mme Richard Muriel pour participer aux réunions sur le PEDT.

Fontaine Joulevette (en attente d'expertise suite à la déclaration orale de Mr Vasseur)

La séance est levée à 00 heures 30 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier Commune de Maisons-du-Bois-Lièremont (25650)
 Canton d'Ornans

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 10 Avril 2017 à 19 heures 10 minutes
 Convocation du 4 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril, à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard.

Mme Stéphanie Fevre arrive à 19h29. Mr Florent Lanquetin arrive à 20h01.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marianne Natale secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Contributions directes locales – vote des taux 2017
- 3°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2016
- 4°) Présentation et vote des budgets exercice 2017
- 5°) Emprunt
- 6°) Devis et travaux en cours
- 7°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Contributions directes locales – vote des taux 2017

Les taux fixés en 2016 sont :

-	Taxe d'habitation :	13.50 %
-	Taxe Foncière sur le bâti :	8.89 %
-	Taxe Foncière (non bâti) :	16.34 %
-	Cotisations Foncières des Entreprises :	18.81 %.

Pour l'année 2017, l'évolution des bases notifiées par rapport à 2016 est la suivante :
 bases prévisionnelles 2017

Taxe d'habitation :	611 300
Foncier bâti :	456 800
Foncier non bâti :	77 200
C. F. des Entreprises :	133 900

Les taux appliqués aux bases estimées représentent un produit fiscal attendu de 160 937 € pour 2017.

Délibération :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2312-1, L.2331-3 et suivants définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes ;

-vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

-Conformément aux articles 1636B sexies et 1636 B septies du Code général des Impôts ;

-vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2017 ;

-vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de fixer ainsi qu'il suit les taux pour l'exercice 2017 (taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM) :

- Taxe d'habitation : 13.64 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 8.98 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 16.50 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19.00 %

pour obtenir un montant de 162 580 € de produit attendu de fiscalité directe locale.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'état n°1259 COM.

3°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2016

Mme Stéphanie Fevre arrive à 19h29.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2.

Les comptes de gestion ayant été transmis par la trésorerie, il convient de procéder aux votes des comptes administratifs et le cas échéant de procéder aux affectations de résultats.

Le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice antérieur.

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2016 par Mme le Maire :

Compte administratif de l'exercice 2016 : budget général

budget principal -commune	investissement	fonctionnement
Recettes réalisées	301 387.98 €	534 337.81 €
Dépenses réalisées	429 202.07 €	428 632.39 €
résultat de l'exercice	- 127 814.09 €	105 705.42 €
résultat 2015 reporté	- 80 662.26 €	389 186.34 €
résultat de clôture	- 208 476.35 €	492 158.76 €
total		283 682.40 €

Compte administratif de l'exercice 2016 budget eau et assainissement

service eau- assainissement	investissement	fonctionnement
Recettes	349 613.82 €	111 472.43 €
Dépenses	284 714.03 €	94 543.89 €
résultat de l'exercice	64 899.79 €	16 928.54 €
résultat 2015 reporté	24 624.88 €	55 157.57 €
résultat de clôture	89 524.67 €	72 086.11 €
total		161 610.78 €

Compte administratif de l'exercice 2016 : budget caveaux/colombarium

budget caveaux	investissement	fonctionnement
recettes	1 500 €	0 €
dépenses	0 €	0 €
résultat de l'exercice	1 500 €	0 €
résultat 2015 reporté	- 5 438,97 €	0 €
résultat de clôture	- 3 938.97 €	0 €
Total	-3 938.97 €	0 €

Compte administratif de l'exercice 2016 : budget bois

budget bois	investissement	fonctionnement
recettes	0 €	169 263.33 €
dépenses	22 592.20 €	146 624.52 €
résultat de l'exercice	- 22 592.20 €	22 638.81 €
résultat de clôture	- 22 592.20 €	22 638.81 €
Total		46.61 €

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif. Il élit le 1^{er} Adjoint comme Président.

Le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Monsieur Michel Jacquet, Premier Adjoint, approuve par 8 voix pour , 0 voix contre, 0 abstention , de ses

membres les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Madame le Maire, qui se rapportent aux budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, du budget annexe caveaux, du budget bois, puis les comptes de gestion 2016 établis par M. le Trésorier. La concordance des écritures entre les Comptes de Gestion 2016 produits par le Trésorier et les Comptes Administratifs 2016 produits par Mme Le Maire est constatée. Madame le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Mr Florent Lanquetin arrive à 20h01.

4°) Présentation et vote des budgets exercice 2017

AFFECTATION RESULTATS 2016

- PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2017

1. budget général communal

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget communal font apparaître :

- un déficit d'investissement de 208 476.35 € et un excédent en fonctionnement de 492 158.76 €
- d'un report de crédits 2016 sur l'exercice 2017 en dépenses d'investissement à hauteur de 122 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2016 comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 330 976.35 € au besoin de financement de la section d'investissement- imputation compte 1068

- affectation en résultat de fonctionnement soit 161 182.41 € au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2017.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Budget 2017

Mme le Maire présente le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif par chapitre, et approuve les prévisions budgétaires 2017, en équilibre entre dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour les montants suivants :

- section de fonctionnement : 754 157.02 € en dépenses et en recettes. Les crédits sont prévus sur les bases des exercices antérieurs. Les charges générales de fonctionnement couvrent les frais d'entretien des routes, bâtiments, le déneigement, les charges de personnel, la subvention de fonctionnement annuelle relative à l'accueil de loisirs et périscolaire, intérêt des emprunts, SDIS..... Les recettes prévisionnelles sont principalement les contributions directes, dotations de l'état et les locations.

- section d'investissement : 1 224 231.68 € en dépenses et en recettes. Les dépenses prévues sont le remboursement du capital des emprunts, l'aménagement des vestiaires de football, l'aménagement de la voirie et la mise en souterrain des réseaux secs à Lièvremon, l'achat de mobilier, la mise en place de plateaux surélevés sur la voirie.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget.

2. budget du service de l'eau et assainissement (assujetti à la T.V.A)

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget eau-assainissement font apparaître :

- un excédent d'investissement de 89 524.67 € et un excédent en fonctionnement de 72 086.11 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2016 comme suit :

- affectation en résultat d'investissement soit 89 524.67 € reporté au compte 001.
- affectation en résultat de fonctionnement soit 72 086.11 € reporté au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2017.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultat par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

-Budget de l'exercice 2017

Mme le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

- 154 761.56 € en dépenses (achat d'eau et entretien des réseaux) et en recettes d'exploitation (vente d'eau ...),
- 97 479.66 € en dépenses d'investissement (changement de compteurs et autres branchements, travaux à réaliser en assainissement aux postes de refoulement, étude travaux réhabilitation réseau d'eau potable Grande Rue/Rue de Pontarlier, levés topographiques des périmètres de captages et des conduites d'eau dans les fermes et depuis les périmètres de captages) et en recettes d'investissement (les subventions).

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget.

3. budget annexe : Budget Bois assujetti à la T.V.A.,

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget bois font apparaître :

- un déficit d'investissement de 22 592.20 € et un excédent en fonctionnement de 22 638.81 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2016 comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 22 592.20 € au besoin de financement de la section d'investissement- imputation compte 1068
- affectation en résultat de fonctionnement soit 46.61 € reporté au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2017.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultat par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Budget 2017 Ce budget présenté en équilibre recettes et dépenses comporte en dépenses de fonctionnement la somme de 194 841.61 € à verser au budget principal. Les recettes et dépenses d'exploitation sont évaluées à 60 405 €. Les recettes proviennent, notamment, des coupes de bois et les dépenses des travaux en forêt.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget.

4. budget caveaux, columbarium assujetti à la TVA

Une case de columbarium a été vendue en 2016. Le déficit présenté sur l'année 2016 est donc réduit de la valeur de la vente. Le résultat de l'exercice 2017 présente un déficit

d'investissement de 3 938.97 €. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 938.97 € en dépenses et en recettes d'investissement. Ce budget, assujetti à la T.V.A., inscrit les recettes produites par les ventes d'emplacements au columbarium. Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget.

5°) Emprunt

Lors de l'établissement du budget primitif communal, nous avons constaté que le Commune devrait contracter un nouvel emprunt de 100 000 € afin de pallier aux dépenses d'investissement. Mme le Maire présentera des offres lorsqu'il sera nécessaire de contracter ce nouvel emprunt d'un montant de 100 000 €.

6°) Devis et travaux en cours

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Signaux Girod de 1 284.75 € TTC pour l'achat de panneaux de signalisation des plateaux surélevés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Signaux Girod de Morez pour un montant de 1 284.75 € TTC pour l'achat de panneaux de signalisation des plateaux surélevés.

Mme le Maire présente deux devis de l'entreprise Signaux Girod :

- de 379.98 € TTC pour l'achat de 2 balises auto-relevables et de 6 potelets à boule
- de 1 503.24 € TTC pour l'achat de 2 balises auto-relevables et 6 potelets à chaîne et d'une chaîne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Signaux Girod de Morez pour un montant de 379.98 € TTC pour l'achat de 2 balises auto-relevables et de 6 potelets.

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Daré de Gilley, qui réalise l'entretien annuel des chaudières de la Commune, pour le changement des vannes thermostatiques de la salle des fêtes d'un montant de 1 310.40 € TTC. De nombreuses vannes sont cassées et d'autres ne fonctionnent plus au centre d'accueil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Daré de Gilley pour un montant de 1 310.40 € TTC pour le changement des vannes thermostatiques.

7°) Informations et questions diverses

- Remarque de Mr Marguet Thierry concernant les travaux des vestiaires de football.
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête car certains points sont déjà pris en compte et pour le reste il est trop tard.
- Déclaration préalable de Mr Franck Louis pour la pose d'une pergola bioclimatique
- Refus de la subvention de l'agence de l'eau : travaux réhabilitation réseau d'eau potable Grande Rue Lièvrement
- L'association française des sclérosés en plaques sollicite une subvention de fonctionnement pour aider les personnes atteintes et lutter contre la maladie.
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Rapport sur la qualité de l'eau
- Divagation des chiens

Réunions et manifestations :

- Jeudi 08 juin 2017 entre 11h et 12h : passage de la Sapaudia sur la Commune
- Cérémonie 8 Mai 2017 organisé sur notre Commune aux deux monuments aux morts
- Passage du Prix de la Ville de Morteau, course cycliste, le dimanche 28 mai 2017, sur la Commune

La séance est levée à 21 heures 27 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremon (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 22 Mai 2017 à 20 heures
Convocation du 16 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à vingt heures et sept minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Florent Lanquetin arrive à 20h45.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Stéphanie Fevre secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Dissolution CCAS
- 4°) Demande de scolarisation
- 5°) Reprise de voirie Rue Macadam
- 6°) Convention pour autorisation de raccordement sur réseau pluvial communal – Fruitière de la Seignette
- 7°) Subvention
 - Demande de subvention de l'ESSS
 - Subvention vestiaires de football : CNDS
 - Subvention accessibilité bâtiment public 55, Grande Rue
- 8°) Devis et travaux en cours
 - Devis Signaux Girod de Champagny : panneaux passage de vaches
 - Devis TP Vermot de Gilley : plateau surélevé à Maisons-du-Bois
 - Devis Salvi Pierre Peinture de Morteau : Etat des plus et moins-values travaux locaux commerciaux 55, Grande Rue
 - Devis Henriot de Bugny : anti pince-doigts et ferme porte pour l'école
 - Devis Acesti de Besançon : maîtrise d'œuvre Croix Lièvremon
 - Devis Acesti de Besançon : maîtrise d'œuvre déplacement de la fontaine de la Joulevette
 - Devis Acesti de Besançon : maîtrise d'œuvre chemin de la Fin et de Bellevue
 - Devis : désenfumage et sécurité centre accueil
 - Résultat consultation entretien voirie communal
- 9°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire

- ❖ Mr Voynet Kenny et Mme Griffond Cynthia, dépôt du dossier le 22 avril 2017, 87, Rue des Lavaux 25 300 Pontarlier. La présente demande a pour objet la modification du permis de construire délivré le 17 février 2017 pour la construction d'une maison individuelle situé Rue Macadam, section AB, n °156. Cette modification porte sur le

changement de teinte des tuiles, des portes d'entrée, de service et de garage ainsi que la suppression des bandes décoratives.

Déclaration préalable

❖ Mme LAITHIER Andrée, dépôt du dossier le 19 Avril 2017, 5, Rue de la Gare. La présente demande a pour objet une coupe de bois – sapins – 50 m³, situé Creux Rousin, section A n°325.

3°) Dissolution CCAS

Mr Grasser, le trésorier, propose la dissolution du CCAS dans la mesure où ce dernier est durablement inactif.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

4°) Demande de scolarisation

Le 25 avril 2017, Mr et Mme Bulle ont adressé un courrier à la mairie pour demander l'autorisation de scolariser leur fils Emilien en petite section maternelle pour la rentrée de septembre 2017. Mme Bulle est enseignante à l'école communale de Maisons-du-Bois-Lièvreumont et son fils aîné y est déjà scolarisé.

De ce fait, la Commune ne peut pas refuser l'inscription de cet enfant dans notre école. Toutefois, la Commune a demandé à la Commune des Alliés de participer aux frais de scolarisation de cet enfant. Cette dernière a accepté.

5°) Reprise de voirie Rue Macadam

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la réception des travaux de voirie du lotissement « Le Bel Lys », il y a lieu de délibérer pour le transfert de :

- Voirie, bordures/trottoirs,
- Réseaux secs d'électricité et éclairage public avec candélabres,
- Réseaux humides, eau potable, assainissement et eau pluviale uniquement de la voirie.

dans le domaine public communal à savoir :

Section AB, n° 142 : domaine public communal.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte le transfert des propriétés comme énoncé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession dès que la transmission de la déclaration d'achèvement de travaux sera fournie.

6°) Convention pour autorisation de raccordement sur réseau pluvial communal – Fruitière de la Seignette

La Fruitière de la Seignette projette la mise en place d'un traitement des eaux usées issues de l'atelier de fromagerie pour une capacité de 531 EH. Ces ouvrages d'épuration donneront un rejet acceptable par le milieu naturel évalué à 23m³/jour.

Néanmoins, étant donné la sensibilité du milieu récepteur naturel au droit de la fromagerie, le bureau d'études hydrogéologiques, mandaté en amont du projet, privilégierait un rejet des eaux traitées en milieu superficiel sur le bassin versant du Doubs en lieu et place d'une infiltration sur site avec aménagement d'une zone tampon et déversement sur le bassin versant de la Loue.

Après étude du dossier, il existe un réseau d'eau pluviale non référencé sous dimensionné sur cette zone et présentant des problèmes d'écoulement ce qui peut laisser supposer une contre pente sur le réseau existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de refuser le raccordement au vu d'un diamètre trop petit pouvant mettre en surcharge le réseau et pénalisant une éventuelle future croissance de la fruitière. Il est donc demandé à la SCAF de réaliser différemment l'évacuation des eaux traitées.

7°) Subvention

- Demande de subvention de l'ESSS

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association Entente Sportive Saugette de Ski.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 800 €.

- Subvention vestiaires de football : CNDS

Le CNDS a demandé des documents pour compléter le dossier de demande de subvention pour les travaux de vestiaires de football que nous avons communiqué le 17 mai 2017.

- Subvention accessibilité bâtiment public 55, Grande Rue

Mr Guaitella, instructeur du dossier de subvention concernant l'accessibilité du bâtiment public 55, Grande Rue attire notre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention porte sur l'accessibilité extérieure du bâtiment et que la délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 12/07/2016 indique « travaux de mise en accessibilité dans un bâtiment public ».

Selon lui, ce dossier comporte des incohérences. De ce fait, il est nécessaire de reprendre une délibération en adéquation avec le projet de travaux.

Dans le cadre du projet de travaux de mise en accessibilité à l'extérieur d'un bâtiment Public et pour y accéder, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du département du Doubs à Besançon.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et de s'engager à réaliser en 2017 les travaux de mise en accessibilité à l'extérieur d'un bâtiment Public et pour y accéder, dont le montant de l'opération est estimé à

36 780.00 € HT, soit 44 136 € TTC

- De se prononcer sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres : 7 356.00 €
- Emprunts : 25 746.00 €
- Subventions : 11 034.00 € (30 % du montant HT)

- De solliciter en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la délibération, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8°) Devis et travaux en cours

- Devis Signaux Girod de Champagny : panneaux passage de vaches
Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Signaux Girod de 204.20 € TTC pour l'achat de deux panneaux de signalisation « Attention passage de vaches ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider l'achat de deux panneaux de signalisation « Attention passage de vaches » à l'entreprise Signaux Girod de Champagny.

- Mr Florent Lanquetin arrive à 20h45.

Devis TP Vermot de Gilley : plateau surélevé à Maisons-du-Bois
Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Tp Vermot de 13 457.76 € TTC pour la création d'un plateau surélevé à Maisons-du-Bois, à proximité du 35, Grande Rue.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Tp Vermot de Gilley d'un montant de 13 457.76 € TTC.

- Devis Salvi Pierre Peinture de Morteau : Etat des plus et moins-values travaux locaux commerciaux 55, Grande Rue
Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Salvi Peinture de 1 193.33 € HT pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école 55, Grande Rue.
Après étude du devis, il s'avère qu'une partie des travaux pourrait être réalisée par l'employé communal. Mme le Maire propose de retenir la partie du devis d'un montant de 414.29 € HT correspondant à la fourniture et pose d'un doublage sur ossature dans les sanitaires et la fourniture et pose d'une trappe de visite.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider en partie le devis de l'entreprise Salvi de Morteau pour un montant de 414.29 € HT.

- Devis Henriot de Bugny : anti pince-doigts et ferme porte pour l'école
Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Henriot de 672.96 € TTC pour la fourniture et pose de 3 anti pince-doigts et d'un ferme porte à pignon et crémaillère elliptique pour l'école.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise Henriot de Bugny pour un montant de 672.96 € TTC.

- Devis Acesti de Besançon : maîtrise d'œuvre Croix Lièvreumont
Mme le Maire présente un devis du bureau Acesti de 700 € HT pour l'assistance afin d'établir le quantitatif, monter le dossier de subvention, consulter une entreprise et suivre les travaux de la Croix à Lièvreumont.
Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

- Devis Acesti de Besançon : maîtrise d'œuvre déplacement de la fontaine de la Joulevette
Le 10/01/2017, le Conseil Municipal a validé la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 900 € HT du bureau Acesti pour le projet de réhabilitation et de remise en valeur de la fontaine de la Joulevette. Après étude de la situation, Mme le Maire propose de déplacer la fontaine et communique le devis mise à jour du bureau Acesti d'un montant de 2 400 € HT pour assurer l'étude partielle du captage d'une source et la création d'un réseau pluviale afin d'assurer la sécurité des usagers de la parcelle n°132.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis du bureau Acesti de Besançon (25000) sans le déplacement de la fontaine pour un montant de 2 400 € HT.

- Devis Acesti de Besançon : maîtrise d'œuvre chemin de la Fin et de Bellevue
Mme le Maire présente un devis du bureau Acesti de 2 800 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie Chemin de la Fin et Rue Bellevue (169ml).
Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

- Devis : désenfumage et sécurité centre accueil
Ce sujet sera abordé à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

- Résultat consultation entretien voirie communal
Suite à la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du lundi 15 mai 2017 à 20h00 pour l'ouverture des plis des travaux d'entretien de voirie de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Saulnier de Levier, entreprise qui présente l'offre économiquement la plus

avantageuse et qui répond aux critères de l'appel d'offre, pour un montant de 8 490 € HT, soit 10 188 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le choix de la Commission
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise Saulnier de Levier, ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

9°) Informations et questions diverses

- Suite à la démonstration du broyeur à végétaux du mardi 25 avril, Mme le Maire à faire part de son intérêt au SMCOM pour la mutualisation du broyeur. Pour rappel, Préval fait l'acquisition du broyeur, celui-ci sera stocké à dans les locaux de Préval. Après signature de la convention tripartite entre la commune, le SMCOM et Préval et une formation destinée aux utilisateurs (agents communaux et/ou élus) le broyeur est mis à disposition gratuitement. Un planning de réservation sera tenu par Préval et consultable depuis internet. Le broyeur est un BVN56 de marque Bugnot, 30CV essence. Le broyeur est équipé de 24 fléaux mobiles. Il est sur remorque une simple boule suffit pour le transporter. Diamètre admissible de déchets verts jusqu'à 15cm de diamètre. Option tapis inférieur et rouleau supérieur pour plus de sécurité.
- La Délégation Régionale de TDF a adressé en mairie un dossier d'information mairie pour le compte de Free Mobile concernant un projet d'installation de deux antennes sur le pylône situé à côté du terrain de football de la Commune.
- Le SMMAHD a transmis en mairie un courrier d'information sur l'opération collective « Action Loue » à destination des entreprises dont l'objectif est de réduire les émissions de substances dangereuses à la source.

La séance est levée à 22 heures 36 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 26 Juin 2017 à 20 heures
Convocation du 20 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mme Suzanne Guinchard, Mr Aurélien Bareil-Collin.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Michel Depoutot secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

9^{ème} point : Convention entretien avec épareuse au stade de biathlon

10^{ème} point : Convention de partenariat « Collèges numériques et innovations pédagogiques » - AAP 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

2°) Demandes d'urbanisme

3°) Droit de préemption urbain

4°) Tarif participation école

5°) Rythmes scolaires

6°) Bail commercial

7°) Devis et travaux en cours

- Balayeuse

- Porte coupe-feu accès chauffe-eau vestiaires football

- Potelets 229.50 € HT (6 unités)

8°) Informations et questions diverses

9°) Convention entretien avec épareuse au stade de biathlon

10°) Convention de partenariat « Collèges numériques et innovations pédagogiques » - AAP 2017

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observations.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

❖ Mr BLANCK Arnaud, dépôt du dossier le 17 Mai 2017, 16, Rue Macadam. La présente demande a pour objet la création d'une clôture de séparation (en grillage et brise-vue vert, 10m de long*1.50m de haut), situé 16, Rue Macadam, section AB n°141.

3°) Droit de préemption urbain

❖ Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 5, Rue de la Vallée

d'Ornans, section AC n° 174, de 9 ares 42 ca de superficie, appartenant à Mr Bertin Guillaume et Mme Lanu Charlène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- ❖ Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 5115, Rue de l'Oie, section AC n° 82, de 44 ca de superficie, appartenant à Mr Labbez Guy.

Mme le Maire concernée demande à ce que le Conseil Municipal procède à la désignation du président de séance avant le vote. Il élit Mr Michel Depoutot, le 3ème Adjoint, membre de la commission d'urbanisme comme Président.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle à 20h17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Mr Michel Depoutot, Troisième Adjoint, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4°) Tarif participation école

Mme le Maire rejoint la séance à 20h20.

REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE L'EXTERIEUR

Un accord concernant la répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'étranger intervient entre la Ville de Pontarlier et les communes avoisinantes sur la base de 172 € par enfant scolarisé à l'école primaire et classes spécialisées et 228 € par enfant scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2016/2017. Lors de la réunion de concertation du 12 juin 2017 à Pontarlier, le montant de la participation est majoré de 2%, pour l'année scolaire 2017-2018, soit 175 € pour un enfant scolarisé à l'école primaire et ou en classes spécialisées et 232 € pour un enfant scolarisé en maternelle.

Madame le Maire explique que la Commune accueille des enfants de communes extérieures pour lesquelles nous demandons le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte cette décision pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir la participation versée à la ville de Pontarlier pour les enfants de notre commune scolarisés à Pontarlier et on applique la même participation aux communes dont les enfants sont scolarisés dans notre école publique.

Demande de scolarisation

Mme Pinte Marie-Laure a fait parvenir un mail en mairie le 26 juin 2017 pour demander l'inscription de ses enfants Lucie Castella en CE2 et Thibaut Castella en Moyenne Section pour l'année scolaire 2017/2018.

Mme Pinte Marie-Laure envoie un courrier afin de formaliser cette demande.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux inscriptions ne relevant pas des cas dérogatoires comme les précédentes années.

5°) Rythmes scolaires

Considérant que la commune a respecté la décision du conseil d'état contraignant la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont à mettre en application le décret Peillon ;
Considérant que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent ;

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école en date du 22 juin 2017

Considérant le sondage effectués sur les 70 familles (52 familles sont favorables à la semaine des quatre jours, 5 familles sont pour la semaine de quatre jours et demi et 13 familles sans avis ou sans réponse)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide que le service des transports sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017.
- Donne pouvoir à Mme le Maire de signer la convention relative à cette modification avec le service des transports scolaires.
- Décide que cette délibération prendra effet dès la publication au Journal Officiel du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

6°) Bail commercial

Mme Fevre Stéphanie étant concernée par ce sujet, Mme le Maire lui demande de quitter la salle à 20h35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix pour, voix contre, consent pour une **durée de neuf ans, à compter du 01/08/2017**, un bail de location d'un local commercial situé 55, Grande Rue, côté sud, à Preneur constitué de deux personnes :

- Mme Fevre Stéphanie, hypnothérapeute
- Mme Daniel Katia, lithothérapeute

La location comprend au rez-de-chaussée :

- Hall couloir communs : 5.88 m²
- SAS d'entrée : 3.35 m² / Coin WC : 3.15m² / Salle attente : 14.85 m² / Salle côté ouest : 25.08 m² / Salle côté est : 20.74 m²

Soit au total 67.17 m²

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel principal de **600 euros TTC** révisable chaque année au 01 Août, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu au moment de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention autorise Mme le Maire à signer le bail de location à intervenir avec Mme Fevre Stéphanie et Mme Daniel Katia.

7°) Devis et travaux en cours

Mme Fevre Stéphanie rejoint la séance à 20h43.

- **Balayeuse** Suite à la réception des 3 offres :

L'entreprise Petit SA d'Orchamps-Vennes pour un montant de 9 000 € HT

L'entreprise Distagri de Maïche pour un montant de 8 200 € HT

L'entreprise Coste de Oye et Pallet pour un montant de 9 945 € HT

Suite à la consultation des entreprises et au résultat des offres pour l'achat d'une balayeuse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de retenir l'entreprise Distagri de Maïche pour un montant de 8200 € HT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Porte coupe-feu accès chauffe-eau vestiaires football**

Suite à l'ouverture réalisée pour l'installation du chauffe-eau, une demande de devis pour une porte coupe-feu a été faite à l'entreprise Henriot pour un montant de 517.73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accepter le devis de l'entreprise Henriot de Bugny pour la pose et fourniture d'une porte coupe-feu pour un montant de 517.73 € HT.

- **Potelets 229.50 € HT (6 unités)**

Au vu des éléments techniques, une voiture est stationnée en contre-sens sur le chemin piéton au 16, Rue de la Vallée d'Ornans. Il est conseillé de mettre des potelets pour libérer le cheminement piéton et assurer la sécurité des usagers (voitures-piétons).

La société Signaux Girod propose un tarif de 229.50 € HT pour l'achat de 6 potelets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention, décide d'accepter le devis de la société Signaux Girod de Champagny pour l'achat de 6 potelets pour un montant de 229.50 € HT.

- **Devis Dromard TP – Travaux vestiaires football (fourniture, pose d'enrobé)**

Au vu du devis présenté par l'entreprise Dromard concernant des travaux supplémentaires d'un montant de 2 742 € HT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la validation de ce devis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accepter le devis de l'entreprise TP Dromard de Noël-Cerneux pour un montant de 2 742 € HT.

8°) Informations et questions diverses

- Projet éolien – comptes-rendus

o Comité de pilotage à Arçon

Financement participatif pour soutenir et investir dans le projet éolien (les Communes et particuliers peuvent participer sauf les élus concernés par le projet)

Enjeux locaux (Bugny Mont d'Hauterive, la Chaux) : Fermes et habitations isolées avec des panoramas larges à relativiser par la distance du parc projeté

Beaucoup d'espèces de chauve-souris : enjeu moyen à faible

Mesure de vent 5.3m/seconde à 100 m de haut (période d'analyse du 02/12/2016 au 28/02/2017) : Ces premières données indicatives et partielles ne remettent pas en cause l'intérêt du site du point de vue du potentiel

Prévisions septembre/octobre 2017 : choix des machines / photos montages / calcul des émergences acoustiques / étude terminée / réunion publique

Prévisions fin 2017 : réunion publique avant dépôt / dépôt d'autorisations

Une variante possible d'implantations : 4 éoliennes à Arçon et 3 éoliennes sur Maisons-du-Bois-Lièvreumont

Organisation d'une visite en Lorraine au parc éolien Haut des Ailes (bus prévu) : le samedi 23 septembre à 12h sur place – sur inscription auprès de Mr Salvi Jean-Marie (06.88.41.41.62)

o Réunion SYDED à Valdahon avec l'Ademe

Financement : les Communes devraient gagner bien plus (retombé économique devrait être plus importante pour la Commune lorsque la Commune est à l'initiative du projet). Réunion avec l'Ademe à programmer – voir avec le Maire d'Arçon

Mise en garde et faire jouer la concurrence car projets représentant un manque à gagner (intérêt collectif avant tout)

- Note d'information de l'agence de l'eau expliquant l'usage de la fiscalité de l'eau – consultable sur le site internet www.eaurmc.fr

9°) Convention entretien avec épaveuse au stade de biathlon

Monsieur Joël Pourchet, Président de l'association « Entente Sportive Saugette de Ski », demande si notre commune peut mettre à disposition l'employé communal pour faucher les talus du parcours du biathlon. Dans la mesure où notre agent intervient dans un cadre intercommunal, il convient de formaliser la situation par une convention de mise à disposition à conclure entre l'association et la Commune.

Une convention de mise à disposition ponctuelle du personnel communal est établie pour assurer le passage de l'épaveuse de Maisons-du-Bois-Lièvreumont sur le stade de biathlon d'Arçon, le vendredi 11 Août 2017 moyennant une participation de 300.00 €.

Après avoir étudié le projet de convention et délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

Un titre de recette sera établi au profit de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

10°) Convention de partenariat « Collèges numériques et innovations pédagogiques » - AAP 2017

Au vu de l'avis favorable donné par la commission nationale pour l'appel à projets déposé dans le cadre du plan numérique et éducatif,

Au vu de la possibilité d'attribution de subventions allouées par l'Etat,

il convient de formaliser la situation pour une convention de partenariat « Collèges numériques et innovations pédagogiques » - AAP 2017 entre l'académie de Besançon et la Commune.

Après avoir étudié le projet de convention et délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

La séance est levée à 22 heures 40 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 28 Août 2017 à 20 heures
Convocation du 22 Août 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août, à vingt heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mme Suzanne Guinchard, Mr Aurélien Bareil-Collin.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Michel Jacquet secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Présentation du projet fromagerie par les membres de la coopérative de La Brune

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Demande acquisition voie communale
- 4°) Droit de préemption urbain
- 5°) Décisions modificatives
- 6°) Dissolution CCAS
- 7°) Avenant règlement columbarium
- 8°) Emploi apprenti ATSEM
- 9°) Demandes de subvention
 - Département : travaux création aire de jeux petite enfance
 - CAF : travaux création aire de jeux petite enfance
 - Agence de l'Eau : travaux réhabilitation réseau eau potable
 - DETR : renforcement voirie et réhabilitation réseau eau pluviale
- 10°) Devis et travaux en cours
 - Devis Balossi Marguet de Morteau : fourniture et pose prise de Noël
 - Devis Balossi Marguet de Morteau : réparation candélabre Rue Général Marguet
 - Devis Bonnevaux de Pontarlier : réparation volets type persienne clocher église (face côté pontarlier)
- 11°) Informations et questions diverses

Présentation du projet fromagerie par les membres de la coopérative de La Brune

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

- ❖ Mr VASSEUR Mathieu, dépôt du dossier le 30 Juin 2017, 6, Rue de la Joulevette. La présente demande a pour objet la pose d'un bardage sur la totalité de la maison et l'annexe, section ZD n° 132.
- ❖ Mr PICCOLO Bruno, dépôt du dossier le 9 Août 2017, 6, Rue de l'Oie. La présente demande a pour objet la construction d'un abri pour un escalier de 8.24 m², section AC n° 85.

- ❖ Mme LARBRE Sylvie, dépôt du dossier le 11 Août 2017, 59, Grande Rue. La présente demande a pour objet le changement de deux fenêtres, la création de trois velux, la réfection de façade, la suppression d'une cheminée, section ZE n° 37 et 40.

3°) Demande acquisition voie communale

Mr Michel Jacquet a quitté la séance à 21h09 car il s'agit de son neveu.

Le GAEC de la Ricorne, représenté par Mr Pourchet Jean-Michel et Mr Pourchet Yannick, demande d'acquérir une partie de l'ancienne voie communale n°7 afin de réaliser le projet de reconstruction et d'agrandissement du bâtiment bovin.

Ce terrain aurait une destination à construction.

Il serait sans doute nécessaire de borner la partie du chemin concédé.

Au vu du classement de cette voirie, une enquête doit être réalisée en cas de vente à un particulier dont les frais supportés par la Commune pourront être demandés au Preneur.

Au vu des éléments le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- D'accepter cette demande par principe .
- D'appliquer un prix de vente correspondant au prix du terrain à bâtir.
- D'ajouter au prix du terrain les frais engagés par la Commune au titre de cette cession, notamment les frais de bornage, les frais de géomètre, les frais d'enquêtes.
- De donner l'autorisation à Mme le Maire de faire les démarches nécessaires au déclassement et au bornage de la voie si besoin.

4°) Droit de préemption urbain

Mr Michel Jacquet rejoint la séance de conseil municipal à 21h15.

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 4, Rue de l'Oie, section AC n° 80, de 6 ares 22 ca de superficie, appartenant aux conjoints Favart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5°) Décisions modificatives

- A partir de 2017, nous devons amortir la dépense liée aux travaux d'éclairage public réalisés dans la Grande Rue à Lièvreumont en 2016 et enregistrée au compte 204172 - EPL : Bâtiments et installation. Cet amortissement n'a pas été prévu au budget primitif communal.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	939.00 €	
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section <i>2804172 - EPL : Bâtiments et installation</i>		939.00 €

BUDGET COMMUNAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 023 - Virement de la section d'investissement	939.00 €	
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre section <i>6811 - Dot.amort.immos incorp. et corp.</i>		939.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider la décision modificative décrite ci-dessus.

- A partir de 2017, nous devons amortir plusieurs dépenses liées aux travaux d'eau/assainissement et de protection des captages réalisées en 2014 et 2016 qui jusqu'à ce jour n'ont pas encore été amorties et enregistrées aux comptes 2156 – Matériel spécifique d'exploitation et 131 – Subventions d'équipement. Cet amortissement n'a pas été prévu au budget primitif eau/assainissement. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET EAU-ASS		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section <i>1391 - Subventions d'équipement</i>	6 000.00 €	

Cette somme est prélevée sur l'excédent d'investissement non affecté inscrit au budget primitif.

BUDGET EAU-ASS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre section <i>777 - Quotes parts des subv.d'invnt v.</i>		6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider la décision modificative décrite ci-dessus.

6°) Dissolution CCAS

Le 22 Mai 2017, le Conseil Municipal a pris la décision de dissoudre le CCAS.

Toutefois, la date indiquée pour le jour de la dissolution du CCAS fait obstacle à la passation des écritures sur la gestion 2017.

Il est donc nécessaire de prendre la délibération ci-après en indiquant que cette délibération s'applique à effet immédiat.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de dissoudre le CCAS à effet immédiat ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

7°) Avenant règlement columbarium

Il est proposé de modifier le règlement du columbarium de notre Commune afin de s'adapter aux nouvelles expressions de la mémoire, notamment l'article 10.

Mme le Maire propose les modifications suivantes :

- Article 10 : Expression de la mémoire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fait par apposition d'une plaque funéraire avec ou sans soliflore sur la porte de fermeture de la case. Cette plaque devra avoir les mêmes dimensions que la porte et pourra être personnalisée sur fond blanc, gris ou bleu.

Elles comportent les noms et prénoms du défunt ainsi que les années de naissance et de décès.

Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les plaques fixées aux portes du columbarium devront être réalisées en lettres Bâton et dorées.

Les textes à graver et les décors devront recevoir préalablement l'approbation de l'autorité municipale.

Comme chaque case peut accueillir quatre urnes, la disposition des gravures devra permettre l'inscription de quatre mémoires ou prévoir la possibilité de le faire.

- Article 11 : Le fleurissement

Les dépôts de fleurs naturelles en pot et objets ne sont autorisés que le jour de la cérémonie, qu'en partie basse et au pied du columbarium uniquement pendant le temps du fleurissement.

L'administration municipale se réserve le droit d'enlever les pots, les fleurs fanées, sans préavis aux familles.

Tout autre objet et attribut funéraire (ex : plaques avec socles) sont interdits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'apporter ces modifications sur le règlement du columbarium.

Suite à ces modifications et après avoir étudié la délibération de 2010 fixant les taxes applicables au cimetière, Mme le Maire propose de réviser cette délibération afin de la compléter pour obtenir une cohérence entre le cimetière et le columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, fixe à :

- 170.00 € le prix d'une exhumation
- 170.00 € le tarif pour le transfert de cercueil
- 170.00 € le prix d'une inhumation ou d'un dépôt de sépulture ou d'une urne cinéraire ou de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir de personne non domiciliée dans la commune

Applicable à compter du 1er septembre 2017.

De plus, le Preneur sera informé qu'une taxe d'enregistrement aux hypothèques est appliquée pour toute concession ou case perpétuelle au tarif en vigueur.

8°) Emploi apprenti ATSEM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
 DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole publique	1	CAP Petite Enfance	Deux ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017, au chapitre 012, article 6417 (rémunération des apprentis) de nos documents budgétaires,
 AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

9°) Demandes de subvention

- Département : travaux création aire de jeux petite enfance

La Commune désire déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Retiendra l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse
- S'engagera à réaliser et à financer les travaux de création d'une aire de jeux
- Dont le montant des travaux est estimé à 53 353.50 € HT et dont le montant de l'opération est estimé à 56 753.50 € HT, soit 68 104.20 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux suite à la décision attributive de subvention
- S'engagera à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 11 350.70 €
 - Emprunts : 52 843.50 €
 - Subventions : 3 910.00 € (23 % sur 17 000.00 € HT)
- Sollicite en conséquence l'aide financière du Département

- CAF : travaux création aire de jeux petite enfance

La Commune désire déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Retiendra l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse
- S'engagera à réaliser et à financer les travaux de création d'une aire de jeux
- Dont le montant des travaux est estimé à 53 353.50 € HT et dont le montant de l'opération est estimé à 56 753.50 € HT, soit 68 104.20 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux suite à la décision attributive de subvention
- S'engagera à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 11 260.70 €
 - Emprunts : 52 843.50 €
 - Subventions : 4 000.00 €
- Sollicite en conséquence l'aide financière de la CAF.

- Agence de l'Eau : travaux réhabilitation réseau eau potable (Grande Rue)

La Commune désire déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adoptera l'opération et retiendra l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse

- S'engagera à réaliser les travaux d'eau potable sur un linéaire de 624ml dont le montant est estimé à 154 853.00 € HT pour les travaux et à 168 553.00 € HT pour l'ensemble de l'opération
- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental
- Mentionne qu'il n'y a pas d'autres participations financières
- Accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la Commune, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser
- Demande l'autorisation de commencer les travaux suite à la décision attributive de subvention.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 33 710.60
 - Emprunts : 117 987.10
 - Subventions Conseil Départemental 50 565.90
 - Subventions Agence de l'Eau non définies à ce jour
- Sollicite en conséquence l'aide financière du Département.

- DETR : renforcement voirie et réhabilitation réseau eau pluviale (la Joulevette)

Dans le cadre du projet de travaux de renforcement, une demande de subvention peut-être déposée auprès de la Préfecture du Département du Doubs à Besançon.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet présenté par Mme le Maire lors de la séance du Conseil Municipal s'engage à réaliser en 2018 les travaux de renforcement de voirie et réhabilitation du réseau d'eau pluviale dont le montant de l'opération est estimé à :
 - 40 262.00 € HT soit
 - 48 314.40 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement suivant
 - Fonds libres : 8 052.40 €
 - Emprunts : 26 170.30 €
 - Subventions : 14 091.70 € (35 % du montant du montant HT)
- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs.

10°) Devis et travaux en cours

- Devis Balossi Marguet de Morteau : fourniture et pose des prises sur éclairage public pour illuminations de Noël

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Balossi Marguet de Morteau d'un montant de 2 718 € HT pour 18 installations sur poteaux béton et 2 installations sur candélabre.

Mme le Maire propose de réaliser les travaux comme la commission le souhaitait, soit 10 installations sur poteaux bétons ou bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de réaliser ces travaux avec l'entreprise Balossi-Marguet.

- Devis Balossi Marguet de Morteau : réparation candélabre Rue Général Marguet

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Balossi Marguet de Morteau d'un montant de 625 € HT pour la réparation du candélabre Rue du Général Marguet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de réaliser ces travaux avec l'entreprise Balossi-Marguet

- Devis Bonnevaux de Pontarlier : réparation d'un abasson du clocher de l'église (face côté pontarlier)

Mme le Maire informe de l'estimation des travaux d'un montant de 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accepter par principe de réaliser ces travaux.

11°) Informations et questions diverses

- A l'occasion des 90 ans de Mme Lombardot Andrée, le Conseil Municipal décide d'organiser une réception le 18/09/2017 à l'Ehpad de Pontarlier.

- La semaine de 4 jours a été validée par l'Académie et le service des transports, les nouveaux horaires sont les suivants :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15.
Il n'y aura pas de périscolaire le mercredi.
- Le Département a envoyé le courrier suivant :
Afin de valoriser des jeunes habitants du Doubs méritants, le Département du Doubs, l'Association des Maires du Doubs et la section du Doubs de la Société des Membres de la légion d'Honneur (SMLH) ont souhaité s'associer pour créer le prix-jeune « Les Chemins de l'Honneur »
En tant qu'élu ou représentant d'une institution, nous sommes sollicités pour proposer au jury de sélection le nom des jeunes, dont nous estimons que l'engagement, le sens civique ou le dévouement sont remarquables.
- Mme le Maire tient à vous informer sur le problème du réseau assainissement intercommunal au niveau de la pompe de relevage n°1 :
Suite aux dysfonctionnements constatés le dimanche 20 Août 2017 au matin, en terme de déversement de sérum sur le terrain et en terme de matières grasses obstruant le système et le bon fonctionnement des pompes.
Ce poste a été curé le 11/08, en urgence, pour le même problème.
Des arrivées anormales d'effluents sont à l'origine du dysfonctionnement.
La société Gaz et Eaux est à nouveau intervenue le 21 Août 2017 en début d'après-midi pour un nouveau curage.
- Mme le Maire rappelle la délibération prise le 22 Mai 2017 :
La Fruitière de la Seignette projette la mise en place d'un traitement des eaux usées issues de l'atelier de fromagerie pour une capacité de 531 EH. Ces ouvrages d'épuration donneront un rejet acceptable par le milieu naturel évalué à 23m³/jour. Néanmoins, étant donné la sensibilité du milieu récepteur naturel au droit de la fromagerie, le bureau d'études hydrogéologiques, mandaté en amont du projet, privilégierait un rejet des eaux traitées en milieu superficiel sur le bassin versant du Doubs en lieu et place d'une infiltration sur site avec aménagement d'une zone tampon et déversement sur le bassin versant de la Loue. Après étude du dossier, il existe un réseau d'eau pluviale non référencé sous dimensionné sur cette zone et présentant des problèmes d'écoulement ce qui peut laisser supposer une contre pente sur le réseau existant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de refuser le raccordement au vu d'un diamètre trop petit pouvant mettre en surcharge le réseau et pénalisant une éventuelle future croissance de la fruitière. Il est donc demandé à la SCAF de réaliser différemment l'évacuation des eaux traitées.
Le cabinet bureau d'étude Caille a transmis une note concernant leurs investigations de terrain sur les connexions du réseau d'eau pluviale Rue de la Gare et nous demande de prendre en compte ce document afin que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur un possible raccordement de la SCAF au réseau pluvial.
Une nouvelle convention pour autorisation de raccordement nous est aussi transmise concernant ce projet de traitement individuel des eaux usées en provenance de l'atelier de fromagerie.
Après réflexion et discussion, le Conseil Municipal ne modifie pas la décision prise le 22 Mai 2017.
- Le GAEC de la Ricorne, représenté par Mr Pourchet Jean-Michel et Mr Pourchet Yannick, demande l'autorisation d'élaguer la haie communale se trouvant sur la parcelle cadastrée n° 13 ZB lieu-dit La Chive afin que les branches ne viennent plus empiéter les parcelles exploitées et n'abiment plus leurs outils agricoles.
Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à cette demande par un dépôt de demande de déclaration préalable étant donné que la haie est en espace boisé classé.
- Mme Laetitia Laloy a envoyé en mairie son projet d'ouverture d'une micro-crèche et nous sollicite pour un local à louer.
Le Conseil Municipal indique qu'aujourd'hui, il n'y a pas de locaux libres pour une mise à disposition.

- Mme le Maire demande une réflexion sur le projet de réfection de la voirie Rue de la Fin (problème inondation chez Mr Jean-Pierre Vuillemin) et une partie de Rue Bellevue concernée par le projet de travaux sur le réseau d'eau potable.
Ne serait-il pas judicieux de programmer ces travaux et d'établir une demande de subvention ?
- L'entreprise Jacquet, Mr Ferraroli et Mme le Maire ont constaté la détérioration des bordures au niveau des accès en façade entrée de l'école. L'entreprise doit prendre contact avec son fournisseur Point P et de nous informer de la suite à donner.

Réunions et manifestations :

- Passage dans la journée de la marteau cyclo rando, samedi 9 Septembre 2017
- 23 septembre 2017 : opération nettoyage
- Vente de bois le 29 septembre 2017 à la mairie à 19h30
- Opération brioches du 2 au 8 octobre 2017, responsable : Mme Roselyne Baverel

TOUR DE TABLE :

Mr Salvi : nous n'avons pas de nouvelles pour l'installation de Mme Sutti, coiffeuse, le dossier reste en attente pour l'instant.

Mr Depoutot : nous n'avons pas d'informations sur les travaux concernant le plateau surélevé qui sera implanté Grande Rue.

Les travaux d'extension des vestiaires de football suivent leur cours.

Mr Lanquentin : Mr Laithier Gilbert signale que le coin de son toit a été arraché par un camion.

La séance est levée à 23 heures 42 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 05 Septembre 2017 à 20 heures 07 minutes
Convocation du 01 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre, à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marianne Natale secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Modification mode de vente feuillus/grumes parcelles 13 et 16
- 3°) Avenant à la convention de partenariat avec l'ADMR
- 4°) Avenant à la convention de partenariat avec la CAF - CEJ
- 5°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Modification mode de vente feuillus/grumes parcelles 13 et 16

Suite à la proposition de modification de l'ONF du mode de vente des feuillus grumes, parcelles 13 et 16 : contrat d'approvisionnement, prévu en vente publique et finalement conseillé en vente de gré à gré à la scierie Piguet Bois.

En application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés,

Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier,

En application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conclure la négociation et conclure le contrat de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de confier à l'ONF une mission d'assistance
- donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois résineux ou feuillu pour un volume prévisionnel de 130.66 m³, pour un montant total de 7 148.12 € à la scierie Piguet au lieu de la vente publique qui était prévue
- donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu sachant que l'ONF reversera à la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

3°) Avenant à la convention de partenariat avec l'ADMR

Suite à la validation de la semaine de quatre jours d'école au sein de l'école communale à compter de la rentrée 2017, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partenariat avec l'ADMR concernant l'accueil de loisirs périscolaire.

Cet avenant a pour but de modifier l'organisation du temps scolaire prévu par le décret 2017-118 du 27 juin 2017 comme suit :

Fonctionnement :

Jours d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi (fermeture le mercredi)

Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire

- Matin : 7h00 - 8h30
- Midi : 11h30 - 13h15
- Soir : 16h15 - 18h30

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide valider les termes de l'avenant à cette convention et autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

4°) Avenant à la convention de partenariat avec la CAF - CEJ

Suite à la validation de la semaine de quatre jours d'école au sein de l'école communale à compter de la rentrée 2017, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partenariat avec la CAF concernant l'accueil de loisirs périscolaire.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- 10 enfants en moyenne chaque matin (sur la base de 36 semaines à 4 jours et 1.50 h d'accueil par jour) = 1728 h
 - 20 enfants en moyenne chaque midi (sur la base de 36 semaines à 4 jours et 1.50 h d'accueil par jour) = 4320 h
 - 10 enfants en moyenne chaque soir (sur la base de 36 semaines à 4 jours et 2.25 h d'accueil par jour) = 3240 h
- soit un total de 9 288 h pour une année

Afin d'atteindre les 60 % du taux d'occupation qui nous permettent de percevoir la totalité de la Prestation CEJ, il faudra au moins 5573 h par an, ce qui semble réalisable au vu des bilans des années précédentes.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider les termes de l'avenant à cette convention et autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

5°) Informations et questions diverses

- Déclaration préalable

- ❖ Mr AURELE Olivier, dépôt du dossier le 1^{er} Septembre 2017, 28 Grande Rue.
La présente demande a pour objet la construction d'un auvent de 37 m², section AA n°40 et AB n°35.
- ❖ Mme le Maire, au nom de la Commune, dépôt du dossier le 1^{er} Septembre 2017, 10, Grande Rue. La présente demande a pour objet l'élagage d'une haie et l'abattage de quelques arbres à La Chive, section ZB n°13.

- **Visite de la Commission de Sécurité** de l'Arrondissement de Pontarlier de la salle polyvalente 38, Grande Rue, le jeudi 5 octobre 2017 à 10h15.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier
 Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 18 Octobre 2017 à 21 heures
 Convocation du 13 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard, Mr Michel Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Présentation du projet d'assainissement individuel par les membres de la coopérative de La Seignette

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Demande prolongation délai de construction
- 4°) Demande acquisition terrain à bâtir – Les Ricornes
- 5°) Décision modificative – budget communal
- 6°) Tarification périscolaire
- 7°) Recensement longueur voirie classée dans le domaine communal
- 8°) Cadeaux 90 ans
- 9°) Demande de subvention Syded – travaux éclairage public
- 10°) Demande de subvention – Travaux assainissement et renforcement voie communale n°2
- 11°) Devis et travaux en cours
- 12°) Informations et questions diverses

Présentation du projet d'assainissement individuel par les membres de la coopérative de La Seignette

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

- ❖ Mr PLATEAU Denis et Mme SAGE Béatrice, dépôt du dossier le 08 Septembre 2017, 10, Le Pré Jacquier. La présente demande a pour objet l'aménagement d'un grenier en surface habitable, ouvertures fenêtres et lucarne, création d'une terrasse couverte de 58m², création d'un balcon de 14m², située section ZN n° 29.
- ❖ Mr BAVEREL Hervé, dépôt du dossier le 15 Septembre 2017, Les Pinrards. La présente demande a pour objet l'entretien d'une parcelle boisée, située Prés du Moittant section A n° 144.
- ❖ Mr BOLE-FEYSOT Philippe, dépôt du dossier le 20 Septembre 2017, 9, Rue du Général Marguet. La présente demande a pour objet la construction d'une véranda de 12m² et d'une pergola.

- ❖ Mr JACQUET Michel, dépôt du dossier le 13 Octobre 2017, Le Recours Dessous. La présente demande a pour objet la construction d'une volière 2.5m*3m.

3°) Demande prolongation délai de construction

La mairie a reçu un courrier de Mme Blessig Florence, datée du 13 septembre 2017 demandant la prolongation du délai de construction, de deux ans, pour la parcelle qu'elle a achetée en Décembre 2012 au lotissement Boichot du Bois et pour laquelle la construction devait se faire dans un délai de 3 ans.

Pour rappel, Mme Blessig avait déjà fait une demande de prolongation qui été acceptée et validée jusqu'à Décembre 2017, soit 5 ans.

Mme le Maire précise que tout permis de construire a une durée de validité de 3 ans et de ce fait, la prolongation globale serait de 7 ans augmentée de 3 ans (délai de construction suite au permis de construire accordé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, accepte de prolonger de deux ans, le délai pour déposer un permis de construire sur la parcelle du lotissement communal acquise par Madame Florence Blessig, section AA n°72.

4°) Demande acquisition terrain à bâtir – Les Ricornes

Le 25/09/2017, le GAEC de la Ricorne a fait parvenir en mairie un courrier dans lequel il accepte la prise en charge des frais de géomètre, de bornage et de notaire suite à la demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°7 faite et délibéré le 28 Août 2017. Toutefois, Mme le Maire tient à signaler qu'il n'y pas de précisions sur la prise en charge des frais d'enquêtes de la part du GAEC de la Ricorne.

De plus, le GAEC de la Ricorne demande de bien vouloir modifier le prix consenti afin d'obtenir le même prix de vente que celui accordée à la CUMA, soit 3.5 €/m² car le GAEC indique qu'il s'agit du même type de projet.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 12 juillet 2016 concernant le prix de vente à la CUMA relève d'une décision exceptionnelle accordée au titre d'une coopérative agricole regroupant plusieurs agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide de fixer le prix de vente à 15 € hors taxes du mètre carré au profit du GAEC de la Ricorne pour la partie de la voie communale n°7 qu'il souhaite acquérir d'une contenance d'environ 273m² et demande à ce que la GAEC de la Ricorne s'engage à prendre en charge les frais d'enquêtes liés au déclassement de la voirie et tous les frais annexes.

5°) Décision modificative – budget communal

Suite à l'étude d'accessibilité réalisée pour les commerces, 55, Grande Rue, dont les travaux ne sont à ce jour pas prévus, l'imputation comptable de cette dépense doit alors s'effectuer à l'article 2031-Frais d'études.

Cet article n'a pas été provisionné lors de l'établissement du budget 2017, il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Budget communal – Dépenses investissement

21318 (ch.21) : - 1 300 €

2031 (ch.20) : + 1 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus.

6°) Tarification périscolaire

Suite à la modification des rythmes scolaires, notamment le passage à la semaine de 4 jours à compter de Septembre 2017, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs du périscolaire calculés selon le quotient familial des familles et précisément la tranche du soir de 16h15-17h30, réduite suite à la validation de la semaine de 4 jours (au lieu de 3.50 €, il est proposé 2.63 € et ainsi de suite selon le quotient familial)

- Après analyse des tarifs proposés par l'association ADMR calculés selon le quotient familial des familles, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, retient les tarifs établis par l'association ADMR à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Quotient Familial (CAF)	0 à 749	750 à 999	1000 à 1499	1500 et plus
Forfait matin 7h00 - 8h30	3.00 €	3.35 €	3.65 €	4.00 €
Midi 11h30 - 13h15	3.15 €	3.50 €	3.95 €	4.40 €
Midi (forfait semaine) - (taux horaire journalier)	11.20 €	12.40 €	13.60 €	14.80 €
Soir -16h15 - 17h30	2.63 €	2.90 €	3.18 €	3.60 €
Soir -17h30 - 18h30	2.10 €	2.32 €	2.54 €	2.88 €

A ces tarifs, il faut rajouter 3,64 € pour le repas

7°) Recensement longueur voirie classée dans le domaine communal

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recensement de la longueur de voirie communale à prendre en compte au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle expose que le montant de la DGF est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie communale classée dans le domaine public communal. Toute modification de la longueur de voirie doit être décidée par le Conseil Municipal. La commune doit s'assurer que la longueur de voirie publique communale, 25 335 mètres, portée sur la fiche DSR 2017 est conforme à la réalité. Une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie. Il faut ajouter 133 mètres linéaires de la rue Pré Simon et 139 mètres pour le prolongement de la rue Macadam, aux 25 335 mètres linéaires classés. Le linéaire de voirie communale classé représente un total de 25 607 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à 25 607 ml et
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8°) Cadeaux 90 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'offrir à Mme Lombardot Andrée les cadeaux suivants à l'occasion de ses 90 ans pour un montant total de 294.90 € TTC :

- Un nécessaire de toilette pour un montant de 39.81 € TTC à l'Eurl Sabrina
- Un téléviseur pour un montant de 199 € TTC à Hyper U
- Un panier garni pour un montant de 56.09 € TTC à Hyper U

9°) Demande de subvention Syded – travaux éclairage public

Suite à la vétusté des candélabres situés Rue Général Marguet, Rue de la Seignette, Rue Macadam, Mme le Maire a demandé un devis à l'entreprise Balossi-Marguet pour le remplacement de 5 points lumineux dont le montant est estimé à 5 000 € TTC.

A ce titre nous pouvons déposer, une demande de subvention auprès du Syded.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de pose de candélabres à leds dont le montant s'élève 4 167 € HT (5 000 € TTC)
Rue du Général Marguet, Rue Macadam, Rue de la Seignette
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 2 800 €
 - Subvention SYDED : 2 200 € (44 %)

- Sollicite l'aide financière du SYDED
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie générés par l'opération susvisée.

10°) Demande de subvention – Travaux assainissement et renforcement voie communale n°2

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'année dernière en novembre 2016, la Commune avait fait une demande de subvention DETR auprès de la Préfecture pour des travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale n°2.

N'ayant pas de nouvelles, Mme le Maire s'est rapprochée des services instructeurs qui ont répondu qu'ils n'avaient pas ce dossier.

En conséquence, nous devons reprendre une délibération afin de déposer une nouvelle demande.

Dans le cadre du projet de travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale N°2 de l'Oie, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du Département du Doubs à Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve le projet présenté et s'engage à réaliser en 2018 les travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale N°2 de l'Oie dont le montant de l'opération est estimé à 30282.00 euros hors taxe soit 36338.40 euros toutes taxes comprises.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	6056.40 euros
Emprunts	22711.50 euros
Subventions	7570.50 euros (25 % du montant HT)
- Sollicite l'aide financière de l'Etat gérée par la Préfecture du Doubs.

11°) Devis et travaux en cours

Suite à la visite de la commission de sécurité du 12 octobre 2017, des devis ont été demandés pour la réparation des points de dysfonctionnement soulevés.

12°) Informations et questions diverses

- Obtention du Trophée de TP de l'investissement Public – catégorie Eclairage Public – Grande Rue – 5 Octobre 2017 – Carrefour des Maires
- Lecture de la demande écrite de la SCAF de la Brune-la Mare au sujet du projet d'extension de l'actuelle fromagerie ou de la création d'une nouvelle fromagerie à proximité.
- Félicitations aux jeunes de la Commune pour leurs performances sportives aux championnats de France :
 - Mme Margaux Petit : médaille d'argent Jeune Sénior – Equitation
 - Mr Oscar Lombardot : médaille d'argent U18 hommes - Ski de Fond/Biathlon

La séance est levée à 23 heures 23 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier
 Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 13 Novembre 2017 à 20 heures
 Convocation du 8 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Droit de réponse du bureau Acesti
- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Vente de gré à gré de petits bois
- 5°) Tarif eau 2018
- 6°) Tarifs du terrain communal
- 7°) Colis de Noël
- 8°) Livres de Noël des enfants
- 9°) Demande de subvention CAF – Aire de jeux
- 10°) Travaux VC n°22
- 11°) Devis et travaux en cours
- 12°) Informations et questions diverses

Droit de réponse du bureau Acesti

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire

- ❖ Mr PARRIAUX Anthony et Mme TISSOT Rachel, dépôt du dossier le 20 Octobre 2017, 9, Rue de l'Ecole 25300 Dommartin. La présente demande a pour objet la modification du permis de construire délivré le 01/12/2016 pour la création d'une terrasse en béton de 10.10m*6m situé 20, Rue Macadam.

Déclaration préalable

- ❖ Mr VUILLEMIN Marc, dépôt du dossier le 10 Novembre 2017, 7, Rue Guimard 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet l'installation de panneaux solaires d'une surface de 15m².

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner, pour le bien situé 3, Rue de la Seignette, section AB n° 16 et 18, de 21 ares 01 ca de superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4°) Vente de gré à gré de petits bois

Les services de l'ONF propose une vente de gré à gré de petit bois dans le cadre de la contractualisation des petits bois résineux pour un volume prévisionnelle d'environ 300 m³ provenant des parcelles 11, 35, 36 de la forêt communale, aux conditions des accords passés entre l'ONF et les acheteurs concernés.

Selon les prix suivants :

- Trituration en 3 m : 29 €/st
- Trituration déclassée : 16 €/st
- Billons de 4 à 5 m (selon le diamètre) :
 - o Epicéa : entre 75 € et 85 € par m³
 - o Sapin : entre 71 € et 79 € par m³
 - o Déclassé : 40 € par m³

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal accepte cette vente de gré à gré et donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant.

5°) Tarif eau 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- De fixer le tarif de redevance d'eau potable à 1.06 € HT le m³ pour la consommation à partir du 1^{er} Janvier 2018 (à ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau)
- De fixer l'abonnement d'accès au service de l'eau à hauteur de 15 € HT par local desservi ou unité d'habitation ou activité professionnelle ou compteur (et non pas des sous-compteurs non relevés)
- De fixer la taxe fixe d'assainissement à hauteur de 49 € HT par local desservi ou unité d'habitation ou activité professionnelle raccordé ou raccordable au service de l'assainissement collectif
- D'appliquer ces tarifs à l'ensemble des abonnés
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce issue des présentes

Il sera facturé en plus la T.V.A. : taux en vigueur au moment de la facturation applicable selon qu'il s'agisse de l'eau ou de l'assainissement

6°) Tarifs du terrain communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de fixer à :

- **30.00 € hors taxes** le mètre carré de terrain à bâtir en zones urbaines (Ua ; Ub ; Ub-s ; Ub-v ; Uy), zones agricole (A-a) non viabilisé ;
- **15.00 € hors taxes** le mètre carré de terrain à bâtir en zone agricole A viabilisé ou non ;
- **11.00 € hors taxes** le prix du mètre carré de terrain vendu pour aisances d'une superficie inférieure à 250 m²;
- **0.35 €** le prix du mètre carré de terrain agricole : acquisition par la commune pour réfection, élargissement de voirie, etc.....

Tarif applicable à compter du 1er Décembre 2017

7°) Colis de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'offrir aux habitants du village âgés de 70 ans et plus, pour chaque personne, un panier garni. La somme totale allouée à cette dépense est de 1550 € TTC environ, comme les années précédentes.

8°) Livres de Noël des enfants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'offrir à chaque enfant de l'école communale un livre pour Noël. La somme totale allouée à cette dépense est de 1300 € TTC environ, comme les années précédentes.

9°) Demande de subvention CAF – Aire de jeux

La CAF peut augmenter sa participation pour ce type de projet (Aire de jeux), en conséquence, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de modifier le plan de financement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Retiendra l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse
- S'engagera à réaliser et à financer les travaux de création d'une aire de jeux
- Dont le montant des travaux est estimé à 53 353.50 € HT et dont le montant de l'opération est estimé à 56 753.50 € HT
- Demande l'autorisation de commencer les travaux suite à la décision attributive de subvention
- S'engagera à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Se prononce sur le plan de financement suivant correspondant à un montant total de travaux de 56 753.50 € HT :
 - Fonds libres : 9 400.00 €
 - Emprunts : 42 853.50 €
 - Subventions : 4 500.00 €
- Sollicite en conséquence l'aide financière de la CAF.

10°) Travaux VC n°22

A l'issue de la dernière réunion de Conseil Municipal et dans le cadre de projet de travaux de calibrage et renforcement de la voie communale n°22, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, décide de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de travaux de calibrage et renforcement de la voie communale n°22.

Et dans ce contexte, afin d'obtenir le montage du dossier de subvention, notamment le détail estimatif des travaux, il est proposé de retenir le cabinet Acesti pour un montant de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, décide de retenir le devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Acesti pour un montant de 3 000 € HT pour le projet de travaux de calibrage et renforcement de la voie communale n°22 et donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant.

11°) Devis et travaux en cours

Les travaux de finition des vestiaires de football sont en cours et presque terminés. La prochaine réunion de chantier est prévue le mercredi 15/11/2017 à 14h30.

12°) Informations et questions diverses

- En accord avec les services d'Etat et de la DDT et conformément au PLU, j'ai été amenée à proposer la dernière parcelle disponible en zone Uy, Rue de la Gare, puisqu'une fromagerie est considérée comme étant industrielle car elle transforme de la matière première « lait ».
Suite à la réunion du 2 novembre 2017 avec les services de la DDT concernant le projet d'extension ou de construction de la fromagerie de la Brune, et sans réponse au courrier précédent, nous avons été informés que dans ce type cas, il est souhaitable de déposer une demande de Certificat d'Urbanisme (information transmise auprès des membres de la coopérative).
En conclusion, nous attendons un retour de leur part, suite aux différentes propositions qui leurs ont été faites.
- Suite à la présentation du projet d'assainissement individuel par les membres de la coopérative de la Seignette et suite à une demande de renseignement auprès des services de la DDT du Doubs, service Eau Risques Nature Forêt, il nous a fait remarquer que le réseau d'eau pluviale a pour vocation la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées publiques de la Commune, les eaux usées même traitées ont des caractéristiques très différentes et peuvent être à l'origine d'un impact significatif, environnemental ou sanitaire sur le milieu naturel, ici le Doubs. En acceptant ce rejet dans le réseau d'eau pluviale de la Commune, la Commune accepte d'assumer les responsabilités du rejet et sa responsabilité pourrait être recherchée en cas de pollution.
Suite à une réunion en Communauté de Communes, jeudi 9 novembre, il a été précisé que les Communes ont fait l'effort pour établir un réseau séparatif et dans ce cas, le réseau d'eau pluviale ne doit recevoir que des eaux pluviales.
- Le 27 Octobre 2017, la Commune a été destinataire d'un arrêt du 26 octobre 2017 rendu par la Cour Administrative de Nancy qui décide :
 - la requête de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièpvremont est rejetée
 - la Commune versera la somme globale de 1 500 € au titre L.761-1 du code de justice administrative

Réunion :

- Samedi 18/11/2017 à 10h30, salle du 3^{ème} âge : vin d'honneur - jeunes médaillés
- Mardi 05/12/2017 à 11h30 : monuments aux morts Maisons-du-Bois – Commémoration Guerre d'Algérie
- Mardi 19/12/2017 : présentation du projet éolien en préfecture par le chef de projet (mail reçu le 7/11/2017)

La séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)
 Canton d'Ornans

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 20 Décembre 2017 à 20 heures

Convocation du 15 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin,

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Décision modificative
- 4°) Stock de caveaux
- 5°) Affaires juridiques
- 6°) RIFSEEP
- 7°) Agents recenseurs
- 8°) Convention football
- 9°) Convention certificats d'économies d'énergie
- 10°) Bail local commercial
- 11°) Travaux VC n°22
- 12) Devis et travaux en cours
 - Alarme incendie centre accueil/vestiaires football
- 13°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire

- ❖ Mr BINETRUY Grégory, dépôt du dossier le 27 Novembre 2017, 6, Rue de la Baumette 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la création d'un abri de 40.50 m².
- ❖ Mr PLATEAU Denis et Mme SAGE Béatrice, dépôt du dossier le 27 Novembre 2017, 10, Le Pré Jacquier 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la modification des façades et de la toiture.
- ❖ Le GAEC Guinchard-Chabod, dépôt du dossier le 7 Décembre 2017, 4, Les Joumets 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet la construction d'un bâtiment agricole de 900 m².

Déclaration préalable

- ❖ Mr POURCHET Joël, dépôt du dossier le 17 Novembre 2017, Les Ricornes 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet l'installation de panneaux solaires d'une surface de 15m².

Certificat d'urbanisme opérationnel

- ❖ La SCAF La Brune-La Mare, dépôt du dossier le 17 Novembre 2017, La Brune 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet de savoir si l'opération projetée (construction d'un nouvel atelier de transformation fromagère) est réalisable sur les parcelles 337 ZM 35 et 337 B 376.

- ❖ La SCAF La Brune-La Mare, dépôt du dossier le 17 Novembre 2017, La Brune 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La présente demande a pour objet de savoir si l'opération projetée (construction d'un nouvel atelier de transformation fromagère) est réalisable sur la parcelle 337 ZM 50.

Mr Gabriel Pourchet quitte la séance à 20h25.

3°) Décision modificative

Suite à la décision de la Cour d'Appel de Nancy, du 26 octobre 2017, dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à l'indivision Laithier (PLU), la Commune doit verser 1500 € à l'indivision Laithier au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, l'imputation comptable de cette dépense doit alors s'effectuer à l'article 6718-Autres charges exceptionnelles.

Cet article n'a pas été suffisamment provisionné lors de l'établissement du budget 2017, il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Budget communal – Dépenses fonctionnement

60632 (ch.011) : - 1 000 €

6718 (ch.67) : + 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus.

4°) Stock de caveaux

Mr Gabriel Pourchet rejoint la séance à 20h28.

Pour comptabiliser les écritures de stocks des caveaux, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement dépenses

- C/71351 (chapitre 042) : + 12 980 €

- C/023 : - 6 000 €

Fonctionnement recettes

- C/71351 (chapitre 042) : + 6 980 €

Investissement dépenses

- C/3351 (chapitre 040) : + 6 980 €

Investissement recettes

- C/3351 (chapitre 040) : + 12 980 €

- C/021 : - 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte, d'ouvrir les crédits comme indiqués ci-dessus.

Mr Gabriel Pourchet quitte la séance à 20h33.

5°) Affaires juridiques

Le 27 Octobre 2017, la Commune a été destinataire d'un arrêt du 26 octobre 2017 rendu par la Cour Administrative de Nancy qui décide :

- la requête de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont est rejetée

- la Commune versera la somme globale de 1 500 € au titre L.761-1 du code de justice administrative

Mr Laithier Jacques, représentant de l'indivision Laithier a fait parvenir en mairie un courrier recommandé, reçu le 23 novembre 2017, indiquant qu'il appartient à la Commune d'exécuter cette décision.

Le 11 décembre 2017, Mme le Maire a répondu qu'un délai raisonnable était nécessaire pour que tant l'exécutif que l'organe délibérant de la collectivité analyse et tire les conséquences de cette décision juridictionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de ne pas faire de pourvoi en cassation et d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de l'arrêt rendu.

6°) RIFSEEP

Mr Gabriel Pourchet rejoint la séance à 20h37.

Le régime indemnitaire actuel des agents de la fonction publique territoriale doit être remplacé par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour but de simplifier et d'unifier les indemnités versées aux fonctionnaires de l'État et de la territoriale.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'acter les nouvelles dispositions et de se mettre en conformité.

Sur rapport du Maire,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 Novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Maisons-du-Bois-Lièpvremont,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser l'expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d'ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
 - le niveau hiérarchique
 - le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - le type de collaborateurs encadrés
 - le niveau d'encadrement
 - le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - le niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - la délégation de signature

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui
- la rareté de l'expertise

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l'impact sur l'image de la collectivité
- le risque d'agression physique
- le risque d'agression verbale
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- l'itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires
- les horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRE (NON LOGE)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Catégorie C)		
Groupe 2	ATSEM	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (Catégorie C)		
Groupe 1	Agents polyvalents	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour la cadre d'emplois

REPARTITION DES MONTANTS INDEMNITAIRES PAR GRADE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	MONTANTS MINIMUM REGLEMENTAIRE PAR GRADE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)		
Groupe 1 et 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €
	Adjoint administratif	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Catégorie C)		
Groupe 1 et 2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (Catégorie C)		
Groupe 1 et 2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €
	Adjoint technique	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l’I.F.S.E. :

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. est décidée par l’autorité territoriale et fait l’objet d’un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d’emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l’organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- l’expérience dans le domaine d’activité
- l’expérience dans d’autres domaines
- la connaissance de l’environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l’expérience
- la capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- la capacité à exercer les activités de la fonction

L’ancienneté qui se matérialise par les avancements d’échelon ainsi que l’engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l’expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 2 ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, l’I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

A l’instar de la Fonction Publique d’État, l’IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d’ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRE A NE PAS DEPASSER (Montants annuels)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Catégorie C)		
Groupe 2	ATSEM	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (Catégorie C)		
Groupe 1	Agents polyvalents	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
 - L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- Etant donné que ce régime remplace les indemnités citées ci-dessus.

L'IF.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

7°) Agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004, publié au J.O., fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Mme le Maire informe que la collecte du recensement général de la population s'effectuera sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018. Il convient de délibérer sur la nomination et la rémunération des agents recenseurs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de :

- nommer trois agents recenseurs pour le recensement 2018 ;
- fixer la rémunération de chaque agent recenseur au prorata du nombre de questionnaires logements recensés sur la base de la dotation forfaitaire de recensement versée par la Préfecture à la Commune (1385 €), y compris journée de formation et frais de déplacements.
- les charges sociales restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 012, article 6413.

8°) Convention football

Suite à la réception des travaux d'extension et de mises aux normes des vestiaires de football, et afin de définir les modalités d'utilisation, par l'association Etoile Sportive Val Sauget, des vestiaires et du terrain de football ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties, il convient d'établir une convention entre la Commune et l'Association.

Après avoir étudié le projet de convention et délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

9°) Convention certificats d'économies d'énergie

Suite à la demande du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la labélisation du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 27 février 2017,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 5 mai 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la structure portant le regroupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Art. 1

Le conseil municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, approuve le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Art. 2

Le conseil municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont autorise Madame le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Art. 3

Le conseil municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont approuve les conditions du partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme Economies d'énergies dans les TEPCV, autorise le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs à conclure ce partenariat et à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE au nom du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

10°) Bail local commercial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, consent pour une **durée de neuf ans, à compter du 21/12/2017**, un bail de location d'un local commercial situé 55, Grande Rue, côté nord, à Preneur :

- Mme Suty Carole, coiffeuse

La location comprend au rez-de-chaussée :

- Pièce côté ouest : 40.76 m²
 - SAS + WC : 7.65 m²
 - Pièce côté est : 19.23 m²
- Soit au total 67.64 m²

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel principal de **600 euros TTC** révisable chaque année au 1^{er} Janvier, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu au moment de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention autorise Mme le Maire à signer le bail de location à intervenir avec Mme Suty Carole.

11°) Travaux VC n°22

Le Conseil Municipal a délibéré pour le dépôt de demande de subvention concernant les travaux de la VC n°22 le 13 novembre 2017 ; toutefois, la Sous-Préfecture demande une délibération plus complète faisant apparaître le montant du projet de travaux.

Afin d'obtenir un dossier complet pour l'étude de cette subvention, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération adoptant l'opération et le plan de financement.

Dans le cadre du projet de travaux de calibrage et de renforcement de la voie communale n°22, une demande de subvention peut être déposée auprès de la préfecture du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet présenté par Mme le Maire lors de la séance de conseil municipal et s'engage à réaliser en 2018 les travaux de calibrage et de renforcement de la voie communale n°22 dont le montant de l'opération est estimé à :
 - 96 839.00 € HT soit
 - 116 206.80 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Fonds libres : 19 367.80 €
 - o Emprunts : 72 629.25 €
 - o Subventions : 24 209.75 € (25 % du montant HT)
- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

12) Devis et travaux en cours

- Alarme incendie centre accueil/vestiaires football

Suite au passage de la commission de sécurité le 12 octobre 2017 et aux observations émises, Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Balossi-Marguet de Morteau de 8 984.06 € HT pour la mise en conformité comprenant le remplacement de l'alarme incendie du centre d'accueil et vestiaires de football.

La décision est ajournée car le Conseil Municipal demande des précisions sur le devis. (détail estimatif des prestations, explications...)

- Vestiaires de football – Réception

Afin de pouvoir solder les travaux de vestiaire de football, il est nécessaire de prendre une délibération constatant les aléas du chantier pour justifier du retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, acte les dépassements de délais, de 7 mois 7 jours, compte tenu de la complexité des travaux des vestiaires de football et pour des raisons intempéries et administratives non imputables aux entreprises.

En conclusion, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de pénalité de retard.

13°) Informations et questions diverses

- Le 21 Novembre 2017, la SCAF La Brune-La Mare a fait parvenir un courrier en mairie dans lequel elle indique que la solution proposée par Mme le Maire (« En accord avec les services d'Etat et de la DDT et conformément au PLU, j'ai été amenée à proposer la dernière parcelle disponible en zone Uy, Rue de la Gare, puisqu'une fromagerie est considérée comme étant industrielle car elle transforme de la matière première « lait ». ») ne convient pas et expose plusieurs raisons.
- Courrier de remerciement de l'Association France Alzheimer pour le versement de subvention
- Courrier de remerciement de l'Association La Ligue contre le cancer pour le versement de subvention
- Suite au courrier que nous avons reçu de la société Engie, daté du 7 novembre 2017, et reçu en mairie le 16 novembre 2017, dans lequel le chef de projet nous demande de délibérer au sujet du parc éolien Arçon et Maisons-du-Bois-Lièvreumont :
Mme le Maire tient à vous préciser que le Conseil Municipal n'a pas d'avis à donner sur les installations posées sur le domaine privé puisque la Commune n'est pas propriétaire des différentes parcelles concernées par le projet.
De ce fait, Mme le Maire ne peut pas présenter au conseil le projet de délibération tel que le chef de projet nous le propose.
En revanche, le Conseil Municipal peut délibérer en début d'année 2018 sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article D 181-15-2 1°11 du code de l'environnement.

La séance est levée à 22 heures 50 minutes.